DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION CONJOINTE AU TITRE DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉSENTÉ PAR :

la société S.A.R.L. Établissements MOREAU

PORTANT SUR :

- ❑ L'ouverture d'une carrière de calcaire (rubrique 2510.1) soumise à ***autorisation***

  Superficie sollicitée : 170 864 m²

- ❑ La mise en place d'une unité de traitement (rubrique 2515.1.b) soumise à ***enregistrement***

  Puissance installée : 333 kW

- ❑ La mise en place d'une aire de transit de produits minéraux (rubrique 2517.2) soumise à ***enregistrement***

  Superficie : 27 000 m²

Sur le territoire de la commune de POULIGNY SAINT PIERRE (département de l'Indre)

DOCUMENT A : DEMANDE

Réalisé par le BUREAU D'ÉTUDES DAT

Siège social : La Forêt Chauve - 36200 LE PECHEREAU

VERSION DE JUIN 2017

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION CONJOINTE AU TITRE DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Présenté par :

la société S.A.R.L. Établissements MOREAU

Portant sur :

- ❒ L'ouverture d'une carrière de calcaire (rubrique 2510.1) soumise à **autorisation**

  Superficie sollicitée : 170 864 m²

- ❒ La mise en place d'une unité de traitement - concassage-criblage - (rubrique 2515.1.b) soumise à **enregistrement**

  Puissance installée : 333 kW

- ❒ La mise en place d'une aire de transit de produits minéraux (rubrique 2517.2) soumise à **enregistrement**

  Superficie : 27 000 m²

Sur le territoire de la commune :

de POULIGNY SAINT PIERRE

(département de l'Indre)

Aux lieux-dits "Pièce des Bournais" et "Les Malgammes"

Dossier avec étude d'impact soumis à enquête publique
sur le territoire de la commune de POULIGNY SAINT PIERRE
et à avis d'enquête publique sur le territoire des communes situées dans un rayon de 3 km autour du site
(TOURNON SAINT MARTIN, LUREUIL, DOUADIC, PREUILLY LA VILLE).

Ce dossier a été déposé en Préfecture de l'Indre en date du 12/05/2016. Un avis de non-recevabilité a été émis le 27/12/2016 par la DREAL CENTRE VAL DE FRANCE - unité interdépartementale du CHER et de l'INDRE -.

Le présent dossier intègre les modifications requises.

L'avis de recevabilité est intervenu en date du 28.06.2017.

Ce dossier a été réalisé par la société S.A.R.L. ÉTABLISSEMENTS MOREAU, assistée des intervenants suivants :

REALISATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ET COORDINATION DES DIVERS INTERVENANTS

SAS BUREAU ETUDES ENVIRONNEMENT
MME LAURENCE BARDET
Ingénieur en environnement
LA FORET CHAUVE
36200 LE PECHEREAU
Tél : 02 54 01 18 40
: l.bardet@free.fr

REALISATION DES ETUDES SPECIFIQUES

ETUDES ECOLOGIQUE ET HYDRAULIQUE – DOCUMENTS E ET H

ADEV ENVIRONNEMENT
2 rue Jules Ferry
36300 LE BLANC
Tél. 02 54 37 19 68 Email : contact@adev-environnement.com

ETUDE PAYSAGERE – DOCUMENT F

SARL AEPE - GINGKO
J.L. JOURDAIN et ANTOINE VENEL
2, avenue des Tilleuls
49250 BEAUFORT EN VALLEE
Tél : 02 41 68 06 95 Email : contact@aepe-gingko.fr

ETUDE HYDROGEOLOGIQUE – DOCUMENT G

HYDROGEO
Fabrice MOREAU
6 rue du Querreux
86340 NOUAILLE MAUPERTUIS
Tél : 05 49 30 05 88

REALISATION DES PLANS

TOPOPLUS
Études et Travaux Topographiques
20 rue Hubert Gouvernel
18140 SANCERGUES
Tél : 02 48 72 69 33

PIECES REQUISES AU TITRE DU TITRE 1ER DU LIVRE V DE LA PARTIE REGLEMENTAIRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE DE REFERENCE	NOM DE LA PIECE	EMPLACEMENT DANS LE DOSSIER
		Page
ARTICLE R.512-3		
	DEMANDE	**DOCUMENT A**
1)	Dénomination et coordonnées des pétitionnaires	27
2)	Emplacement des installations classées	30
3)	Nature et volume des activités exercées	30
	N° des rubriques concernées	32
4)	Procédés de fabrication	32
5)	Capacités techniques et financières	
	SOCIETE MOREAU pétitionnaire	49
	SOCIETE GABILLON co-exploitant	133
ARTICLE R.512-5		
	Garanties financières	271
ARTICLE R.512-6		
1)	Carte au 1/25000	Hors texte
2)	Plan des abords au 1/2000	Hors texte
3)	Plan d'ensemble de la zone sollicitée en carrière au 1/1000 [1]	Hors texte
4)	**ÉTUDE D'IMPACT**	**DOCUMENT B**
	RESUMES NON TECHNIQUES	**DOCUMENT C**
5)	**ÉTUDE DES DANGERS**	**DOCUMENT D**
6)	**NOTICE RELATIVE A L'HYGIENE ET A LA SECURITE DU PERSONNEL**	**DOCUMENT D**
7)	Avis des propriétaires et de la commune sur la remise en état	243
8)	Justificatifs de maîtrise foncière	
	DOCUMENTS ANNEXES	
	ETUDE ECOLOGIQUE - ADEV ENVIRONNEMENT -	**DOCUMENT E**
	ETUDE PAYSAGERE- AEPE GINGKO -	**DOCUMENT F**
	ETUDE HYDROGEOLOGIQUE- BUREAU D'ETUDES HYGEO -	**DOCUMENT G**
	ETUDE HYDRAULIQUE - ADEV ENVIRONNEMENT -	**DOCUMENT H**

[1] Par dérogation à l'article R. 512-6 du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement.

PRESENTATION DU DOSSIER

LES SOCIETES S.A.R.L. ÉTABLISSEMENTS MOREAU ET S.A.R.L. GABILLON

Les sociétés S.A.R.L. ÉTABLISSEMENTS MOREAU ET S.A.R.L. GABILLON ont choisi d'exploiter ensemble une carrière de calcaire qui répondra à leurs besoins communs et respectifs.

Ce choix permettra également aux sociétés de faire face à l'investissement conséquent que requièrent l'ouverture et l'exploitation d'une carrière de calcaire.

Une présentation de chacune est jointe dans les CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES p 49 pour la société MOREAU et p 133 pour la société GABILLON.

- *La société MOREAU, pétitionnaire de la présente demande,* est quant à elle implantée à BOURGUEIL, dans l'Indre et Loire. Outre l'activité de transport, elle est une entreprise spécialisée dans les travaux de terrassement et d'assainissement et assure la commercialisation de divers matériaux (ardoise, granulats, pouzzolane...). Depuis 2015, elle a ajouté à ses activités historiques celle d'exploitant de carrière en achetant une exploitation de sables de terrasse à BOURGEUIL.

Afin de répondre au mieux aux marchés et afin de compléter son offre, la société souhaite joindre l'exploitation de calcaire à son panel d'activités.

- *La société GABILLON, future co-exploitante,* implantée à INGRANDES, exerce une activité de travaux de terrassement publics et privés qui ne cesse de s'accroître notamment avec l'ajout d'une activité d'enrobage à chaud. Elle connaît des besoins croissants en granulats de qualité, granulats dont l'origine est parfois éloignée de la zone d'intervention de la société, ce qui engendre des coûts de transport non négligeables, rendant parfois la société moins concurrentielle.

LE PROJET

Les sociétés S.A.R.L. ÉTABLISSEMENTS MOREAU ET S.A.R.L. GABILLON ont recherché un gisement susceptible de répondre à leurs attentes. La première étape a été de déterminer l'emplacement du futur site d'exploitation dans le secteur proche d'Ingrandes.

L'un des premiers objectifs du projet présenté dans le dossier est en effet de contribuer à répondre à des besoins locaux importants et à garantir un approvisionnement durable des territoires.

Après moult sondages, les sociétés ont identifié un site dans le secteur de POULIGNY SAINT PIERRE, commune qui repose sur une plate-forme carbonatée du Jurassique comportant plusieurs qualités de calcaire.

Sur ce site était accessible, sous une faible découverte, un calcaire de la qualité attendue, présentant une épaisseur économiquement intéressante et une accessibilité aisée.

LOCALISATION REGIONALE

Département de l'Indre

Site

Source du fond cartographique : geoportail.gouv.fr

Les sondages et analyses réalisés dans le cadre de l'évaluation des caractéristiques du gisement présent sur le site ont ainsi permis de définir que la formation exploitée *(calcaire – j5e -)* permettra de fournir après traitement 6 principaux types de produits : *du 0/80, 0/31,5, 6/10, 10/14, 0/14 et de l'enrochement*.

La granulométrie et les caractéristiques physiques des matériaux en feront une ressource parfaitement adaptée pour les besoins des deux sociétés.

Ces divers critères ont abouti au présent projet d'ouverture d'une carrière de calcaire *(rubrique 2510.1 de la nomenclature des ICPE)* sur le territoire de la commune de POULIGNY SAINT PIERRE, aux lieux-dits *"Pièces des Bournais" et "Les Malgames".*

L'emprise sollicitée couvre une superficie de ***170 864 m²***, répartie sur les parcelles ZM n° 49 à 51, 53 à 56 et 81, et inclut l'emprise d'un chemin rural que la commune a choisi de déclasser.

Sur la parcelle ZM n° 49, une aire de traitement et de transit occupera une superficie de 27 000 m².

Cette aire accueillera :

- *Une unité mobile de traitement des granulats (concassage-criblage)* dont la puissance totale des moteurs atteindra ***333 kW***. Cette activité, ressortissante de la rubrique 2515.1, est soumise à enregistrement.

- *Le stockage des divers produits*. Compte tenu de la superficie de ***27 000 m²***, l'aire de transit est répertoriée en rubrique 2517.2 de la nomenclature des ICPE et est également soumise à enregistrement.

Ce site offrira ainsi la possibilité aux sociétés S.A.R.L. GABILLON ET S.A.R.L. ÉTABLISSEMENTS MOREAU d'étendre leurs activités respectives dans un nouveau secteur économique dont leurs sociétés dépendent, à savoir la production et la fourniture de granulats, avec des matériaux qui seront valorisés au sein d'une installation adaptée et qui pourront aisément répondre à leurs besoins et aux attentes de la clientèle.

Aussi, en application du titre 1er du livre V du code de l'environnement, ce document constitue ***le dossier de demande d'autorisation*** *concernant :*

- ***l'ouverture d'une carrière de calcaire,*** *installation classée sous la rubrique n° **2510.1** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - ICPE -,*

incluant :

- ***la mise en place d'une unité de concassage-criblage*** *appartenant à la rubrique n° **2515.1.b,***
- ***la mise en place d'une aire de transit de produits minéraux*** *(rubrique **2517.2**),*

ces deux activités étant soumises à enregistrement.

Ce projet offre de nombreux avantages :

- ***LES SOCIETES S.A.R.L. ÉTABLISSEMENTS MOREAU ET S.A.R.L. GABILLON*** *pourront répondre à une demande en granulats de qualité sur un secteur géographique plus étendu.*
- *En créant une nouvelle activité dans ce secteur,* ***c'est tout un équilibre économique qui sera créé****, directement par l'emploi des sous-traitants locaux, mais également indirectement avec la faible distance par rapport aux centres de consommations qui permet de ne pas grever le coût des matériaux par une distance de transport trop élevée.*
- *Le gisement est assez conséquent pour permettre son exploitation sur une durée de 30 ans, à une production moyenne de 100 000 t/an (avec une production maximale de 120 000 t/an), ce qui permet aux sociétés une durée d'investissement viable.*
- *Au niveau* ***environnemental****, la zone qui sera extraite est peu sensible sur le plan faunistique et floristique (cultures majoritaires).*
- *Les diverses études conduites lors de l'établissement de la présente demande d'autorisation ont démontré* ***l'absence de nuisances notables*** *envers le voisinage du fait de l'isolement relatif du site.*

L'étude d'impact qui accompagne la présente demande sera soumise à enquête publique sur le territoire de la commune de POULIGNY SAINT PIERRE et à avis d'enquête publique sur le territoire des communes situées dans un rayon de 3 km autour du site.

La liste des communes consultées sera officiellement établie par la Préfecture de l'Indre, mais a priori, les communes de TOURNON SAINT MARTIN, LUREUIL, DOUADIC, PREUILLY LA VILLE devraient être concernées.

■ Suite à la parution du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, peuvent être assujettis, sous certaines conditions, à **une étude préalable et à des mesures de compensation agricole**.

Les conditions sont les suivantes :

" - leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet; "

" - la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés. "

Dans le cas présent, le projet porte sur des terrains agricoles.

Compte tenu de la remise en état, à savoir un remblayage partiel avec retour des terrains à leur vocation initiale, agricole, à l'exception d'une zone de 17 000 m² pour des raisons écologiques, il ne remplit pas la deuxième condition et n'est donc pas soumis à l'établissement d'une étude préalable.

■ L'article L. 214-7 du code de l'environnement stipule en préalable que les ICPE restent "soumises aux dispositions des articles L. 211-1, L. 212-1 à L. 212-7, L. 214-8, L. 216-6 et L. 216-13" spécifiques à la législation *EAU*.

Le tableau ci-dessous récapitule les rubriques concernées de la nouvelle nomenclature "EAU" définie dans le décret n° 93-743 du 29/03/1993, modifié par le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006.

Rubrique	Nature	Critère du classement	Caractéristiques	Classement
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Absence de seuil	Piézomètres Forage	D

***D** : déclaration et **A** : autorisation prévue par l'article L. 214-1 du code de l'environnement*

En tout état de cause, la présente procédure au titre des ICPE se substitue à celle instituée pour la protection des milieux physiques en particulier l'eau et les milieux aquatiques dans le livre II - titre 1er - de la partie législative du code de l'environnement.

OBJET DU DOSSIER

OUVERTURE D'UNE CARRIERE DE CALCAIRE SOUMISE A AUTORISATION (RUBRIQUE 2510.1)

Pétitionnaire	:	S.A.R.L. ÉTABLISSEMENTS MOREAU
Co-exploitant	:	S.A.R.L. GABILLON
Commune concernée	:	POULIGNY SAINT PIERRE
Lieux-dits	:	"Pièce des Bournais" et "Les Malgammes"
Superficie sollicitée en ouverture de carrière	:	170 864 m²
Superficie exploitable	:	100 000 m²
Gisement concerné	:	Calcaire – j5e -
Épaisseur de gisement exploitable	:	▪ Jusqu'à 18 m au maximum (reconnaissance par sondages destructifs) ▪ 13 m sur l'ensemble de la zone exploitable
Épaisseur de découverte	:	▪ 0,10 m de terres arables ▪ 0,50 m de stériles argilo-calcaires
Production moyenne prévue	:	100 000 t/an
Production maximale	:	120 000 t/an
Durée sollicitée	:	30 ans
Remise en état	:	▪ AIRE DE TRAITEMENT : régalage de la découverte et retour à l'agriculture ▪ CARRIERE : Talutage des fronts, remblayage partiel sur 2 m du fond de fouille et régalage de la découverte. Retour à l'agriculture.

MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT - CONCASSAGE-CRIBLAGE - SOUMISE A ENREGISTREMENT (RUBRIQUE 2515.1.b)

Traitement des matériaux	:	Une unité de traitement mobile (concassage-criblage) implantée sur l'aire de traitement et de transit (parcelle ZM 49)
Puissance totale des machines	:	333 kW
Composition	:	Cf. page 36 de la DEMANDE

MISE EN PLACE D'UNE AIRE DE TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX SOUMISE A ENREGISTREMENT (RUBRIQUE 2517.2) [2]

Implantation	:	Parcelle ZM49
Superficie	:	27 000 m²
Caractéristiques des stocks	:	▪ Produits issus des activités de chalandise de la société MOREAU, apportés en double fret. ▪ Remblais inertes d'origine externe.

[2] L'activité de transit concerne les matériaux d'origine extérieure au site, qui sont apportés sur l'aire et stockés en attendant d'être utilisés et/ou commercialisés (DREAL CENTRE-VAL DE LOIRE – 07.04.2016).

DONNEES TOPOGRAPHIQUES

D'après le plan topographique joint en annexe (plan d'ensemble)
réalisé par TOPOPLUS

(Données exprimées en m NGF)

POSITION DU SITE		
Coordonnées Lambert [3]	:	X : 500818 et Y : 2190742 *(centre du site)*
COTE DES TERRAINS SOLLICITÉS		
Point le plus haut	:	112,46 m *(angle sud-sud-est)*
Point le plus bas	:	101,85 m *(bordure nord-nord-ouest)*
COTE DU CARREAU		
Cote minimale	:	93 m
COTE MAXIMALE DE LA NAPPE [4]		
	:	De 89 à 90 m d'ouest en est
COTES EN FIN DE REMISE EN ETAT		
Cotes finales	:	▪ AIRE DE TRAITEMENT ET DE TRANSIT : Retour aux cotes initiales ▪ ZONE AGRICOLE : 97,60 m en moyenne
COTE D'IMPLANTATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT		
	:	102 m
HAUTEUR DE L'UNITE DE TRAITEMENT et DES STOCKS		
Installation de concassage-criblage	:	4 m
Hauteur des stocks de granulats	:	6 m

[3] Coordonnées Lambert Zone II étendu (chiffres en bleu).

[4] Les cotes sont issues de l'étude hydrogéologique *(Cf. le document G)* conduite par le bureau d'études HYGEO, étude reposant sur des mesures piézométriques.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES [5]

"Les carrières ne sont pas incluses dans la liste des catégories d'opérations relatives aux projets d'aménagement ou d'équipement dont la Commission nationale du débat public est saisie de droit en application du I de l'article L. 121-8 et dont la liste est indiquée à l'article R121-2.

Elles ne sont donc pas assujetties à l'alinéa 5 de l'article R123-8."

TEXTES PRINCIPAUX RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- *Articles R. 121.1 à R. 123.46 du titre II du livre 1er de la partie réglementaire du code de l'environnement,*
- *Articles R. 512-14, R. 512-20 à R. 512-26 du titre 1er du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement*

INSERTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

*En application de l'article L512-2 du titre 1er du livre V du code de l'environnement, "l'autorisation prévue à l'article L512-1 (installations soumises à autorisation) est accordée par le préfet, après **ENQUÊTE PUBLIQUE**…".*

L'enquête publique est insérée dans la procédure de demande d'autorisation d'une installation classée selon les modalités définies en application des articles R. 512-14 à R. 512-26 du titre 1er du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement.

Paragraphe 1 : Enquête publique

Article R512-14

I. *L'enquête publique est régie par les dispositions du chapitre 3 du titre II du livre Ier et sous réserve des dispositions du présent article.*

II. *Lorsque le dossier est complet, le préfet communique dans le mois la demande au président du tribunal administratif en lui indiquant les dates qu'il se propose de retenir pour l'ouverture et la clôture de l'enquête publique. Simultanément, il saisit l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L. 122-1 et informe le demandeur de l'ensemble de ces saisines (avis de l'autorité environnementale).*

III. *Les communes, dans lesquelles il est procédé à l'affichage de l'avis au public prévu au I de l'article R. 123-11, sont celles concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et, au moins, celles dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève.*

5 Conformément à l'article R. 123-6 du titre II du livre 1er de la partie réglementaire du code de l'environnement.

IV. Les résumés non techniques mentionnés au III de l'article R. 512-8 et au II de l'article R. 512-9 sont publiés sur le site internet de la préfecture dans les mêmes conditions de délai que celles prévues par l'article R. 123-11 (15 jours au moins avant le début de l'enquête).

V. À la requête du demandeur, ou de sa propre initiative, le préfet peut disjoindre du dossier soumis à l'enquête et aux consultations prévues ci-après les éléments de nature à entraîner, notamment, la divulgation de secrets de fabrication ou à faciliter des actes susceptibles de porter atteinte à la santé, la sécurité et la salubrité publiques.

Paragraphe 2 : Consultations

Article R512-20

Le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes mentionnées au III de l'article R. 512-14 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article R512-21

I. Le préfet communique, pour avis, un exemplaire de la demande d'autorisation à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les conditions prévues par l'article L. 512-6 et, le cas échéant, à l'établissement public du parc national concerné. Ils se prononcent dans le délai de trente jours, faute de quoi l'avis est réputé émis. Ces avis sont adressés au préfet et à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

II. Le préfet informe, s'il y a lieu, de la demande d'autorisation les services de l'État chargés de l'urbanisme, de l'agriculture, de la sécurité civile, des milieux naturels et de la police de l'eau, de l'inspection du travail et l'architecte des Bâtiments de France.

III. A défaut pour lui de présenter son dossier de demande d'autorisation sous forme électronique, le pétitionnaire fournit autant d'exemplaires supplémentaires que nécessaire pour procéder aux informations et consultations prévues au présent article.

IV. Les avis recueillis par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement pour lui permettre d'émettre son avis sur un projet relevant du III de l'article L. 122-1 sont transmis au préfet.

Article R512-22

Le préfet met en œuvre les dispositions de l'article R. 122-11 :

1. *Lorsque le périmètre défini au III de l'article R. 512-14 comprend une commune transfrontalière ;*
2. *Lorsque le projet est susceptible d'avoir des incidences notables dans un autre Etat ou lorsque les autorités de cet État en font la demande.*

Article R512-24

Lorsqu'il existe un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans l'établissement où est située l'installation, ce comité est consulté dans les conditions fixées par les articles L. 4612-15, R. 4523-2, R. 4523-3, R. 4612-4 et R. 4612-5 du code du travail.

Article R512-25

Au vu du dossier de l'enquête et des avis prévus par les articles précédents, qui lui sont adressés par le préfet, l'inspection des installations classées établit un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête. Ce rapport est présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques saisi par le préfet.

L'inspection des installations classées soumet également à ce conseil ses propositions concernant soit le refus de la demande, soit les prescriptions envisagées.

Le demandeur a la faculté de se faire entendre par le conseil ou de désigner, à cet effet, un mandataire. Il est informé par le préfet au moins huit jours à l'avance de la date et du lieu de la réunion du conseil et reçoit simultanément un exemplaire des propositions de l'inspection des installations classées.

> *En vertu de l'article R515-1, dans le cas des carrières et de leurs installations annexes, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est consultée, pour l'application du présent titre, en lieu et place de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques.*

Paragraphe 3 : Fin de l'instruction

Article R512-26

Le projet d'arrêté statuant sur la demande est porté par le préfet à la connaissance du demandeur, auquel un délai de quinze jours est accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit au préfet, directement ou par mandataire.

Le préfet statue dans les trois mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, par arrêté motivé, fixe un nouveau délai.

PROCEDURE D'AUTORISATION DES ICPE

Dépôt du dossier en PREFECTURE

Envoi d'un exemplaire à la DREAL

Notification de la recevabilité du dossier

Transmission du dossier à l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (AE)

Transmission du dossier au Président du tribunal administratif — **J=0**

Accusé de réception de l'AE — *J=0*

Désignation du commissaire enquêteur — **J=15 j**

Consultation des services administratifs

Arrêté d'ouverture d'enquête publique

Affichage et publication de l'avis d'enquête publique

J=2 mois — *AVIS DE L'AE*

Ouverture de l'enquête publique

1 mois (+30 j si besoin)

Avis du ou des conseil(s) municipal(aux) (15 j maximum après la clôture de l'enquête publique)

Clôture de l'enquête publique — **T**

Convocation du demandeur sous huitaine — **T + 8 j**

Réponse du demandeur aux observations — **T + 23 j**

Envoi par le commissaire enquêteur de ses conclusions et du dossier en Préfecture — **T + 30 j**

RECEPTION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR EN PREFECTURE

J'=0

Rapport de l'Inspecteur des installations classées et proposition de prescriptions

Information du demandeur

AVIS DE LA CDNPS

J'=3 mois — Décision du Préfet ou intervention d'un arrêté de prolongation du délai de statuer

Projet d'arrêté porté à connaissance du pétitionnaire

ARRETE PREFECTORAL

LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION

Monsieur le Préfet
du département de l'Indre

PRÉFECTURE
Place de la Victoire et des Alliés
B.P. 583
36019 CHÂTEAUROUX CEDEX

Objet : Demande d'**autorisation** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant la rubrique 2510.1 et d'**enregistrement** pour les rubriques 2515.1.b et 2517.2

Références : Titre 1er du livre V du code de l'environnement

Monsieur le Préfet,

En application du titre 1er du livre V du code de l'environnement,

Je soussignée, **Monique MOREAU** agissant en qualité de gérante de la **S.A.R.L. ÉTABLISSEMENTS MOREAU**, ai l'honneur de solliciter ***l'autorisation*** :

- **d'ouvrir une carrière de calcaire sur une superficie de 170 864 m²** aux lieux-dits "Pièce des Bournais" et "Les Malgammes" sur le territoire de la commune de POULIGNY SAINT PIERRE, activité relevant de la rubrique ***2510.1*** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Je sollicite également l'enregistrement pour :

- **la mise en place d'une unité de concassage-criblage**, activité relevant de la rubrique ***2515.1.b***. La puissance installée totale des machines sera de **333 kW,**
- **la création d'une aire de transit de produits minéraux** d'une superficie de **27 000 m²** (rubrique ***2517.2***).

Je sollicite, conformément à l'article R. 512-6 du code de l'environnement, la dérogation en ce qui concerne l'échelle du plan d'ensemble de la zone sollicitée en carrière (1/1000 au lieu de 1/200) et du plan d'ensemble de l'aire de traitement (1/1000 au lieu de 1/200).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Fait à BOURGUEIL,
Le

M.MOREAU

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

PAGE

1. DENOMINATION DU PETITIONNAIRE 27
2. DENOMINATION DU CO-EXPLOITANT 27
3. EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES PROJETEES 30
4. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE L'ENSEMBLE DU PROJET 30
4.1. CONCEPTION, NATURE, DIMENSIONS ET VOLUME DES ACTIVITES EXERCEES 30
4.2. CARACTERISTIQUES DES PROCEDES DE PRODUCTION ET DE FABRICATION ET PRESENTATION DES MATERIAUX UTILISES 32
4.2.1. LA CARRIERE 33
4.2.2. LE TRAITEMENT 36
4.2.3. L'EVACUATION DES MATERIAUX ET DESTINATION DES GRANULATS 36
5. PROCEDES DE STOCKAGE 40
6. CARACTERISTIQUES DES RESIDUS ET DES EMISSIONS ATTENDUES RESULTANT DU FONCTIONNEMENT DU PROJET 41
6.1. RESIDUS 41
6.1.1. LES RESIDUS MINERAUX 41
6.1.2. LES RESIDUS NON MINERAUX 42
6.2. EMISSIONS RESULTANT DU FONCTIONNEMENT DU SITE 42
6.2.1. LES POUSSIERES 43
6.2.2. LES GAZ A EFFETS DE SERRE 45
7. EXIGENCES TECHNIQUES EN MATIERE D'UTILISATION DES SOLS 46
8. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES 47

JUSTIFICATIFS DE MAITRISE FONCIERE ET ATTESTATIONS D'ACCORD SUR LA REMISE EN ETAT 243

GARANTIES FINANCIERES 271

PLAN DE GESTION DES DECHETS INERTES 285

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

1. DENOMINATION DU PETITIONNAIRE

Pétitionnaire	:	**S.A.R.L. ÉTABLISSEMENTS MOREAU**
Forme juridique	:	S.A.R.L. au capital de 32 000 €
Siège social	:	Z.I. La Petite Prairie Rue Anne de Bretagne 37140 BOURGUEIL www.travaux-publics-moreau.fr
Dossier suivi par	:	**M. Philippe MOREAU**, co-gérant
Téléphone et télécopie	:	02 47 97 73 37 et 02 47 97 42 27
SIRET	:	341 598 837 00019
RCS	:	TOURS
Code APE	:	4941A
Représentant	:	**MME Monique MOREAU**, de nationalité française, agissant en qualité de gérante.

2. DENOMINATION DU CO-EXPLOITANT

Pétitionnaire	:	**S.A.R.L. GABILLON**
Forme juridique	:	**S.A.R.L. au capital de 7 500 €**
Siège social	:	**17 BEAUREGARD 36300 INGRANDES**
Dossier suivi par	:	**M. Mathieu GABILLON, associé-gérant**
Téléphone	:	**02 54 37 77 70**
SIREN	:	**447 964 339**
RCS	:	**CHATEAUROUX**
Code APE	:	**4312B**
Représentant	:	**M. Mathieu GABILLON, de nationalité française, agissant en qualité d'associé-gérant.**

PLAN PARCELLAIRE

Etabli à la date de réalisation du dossier (4ème trimestre 2015)

- Limite de la zone sollicitée en ouverture de carrière (rubrique 2510.1 des ICPE)
- Aire de transit de produits minéraux (rubrique 2517.2) et zone d'implantation de l'unité de concassage-criblage (rubrique 2515.1.b) soumises à enregistrement
- Limite de parcelle
- B431 Numéro des parcelles sollicitées
- Constructions

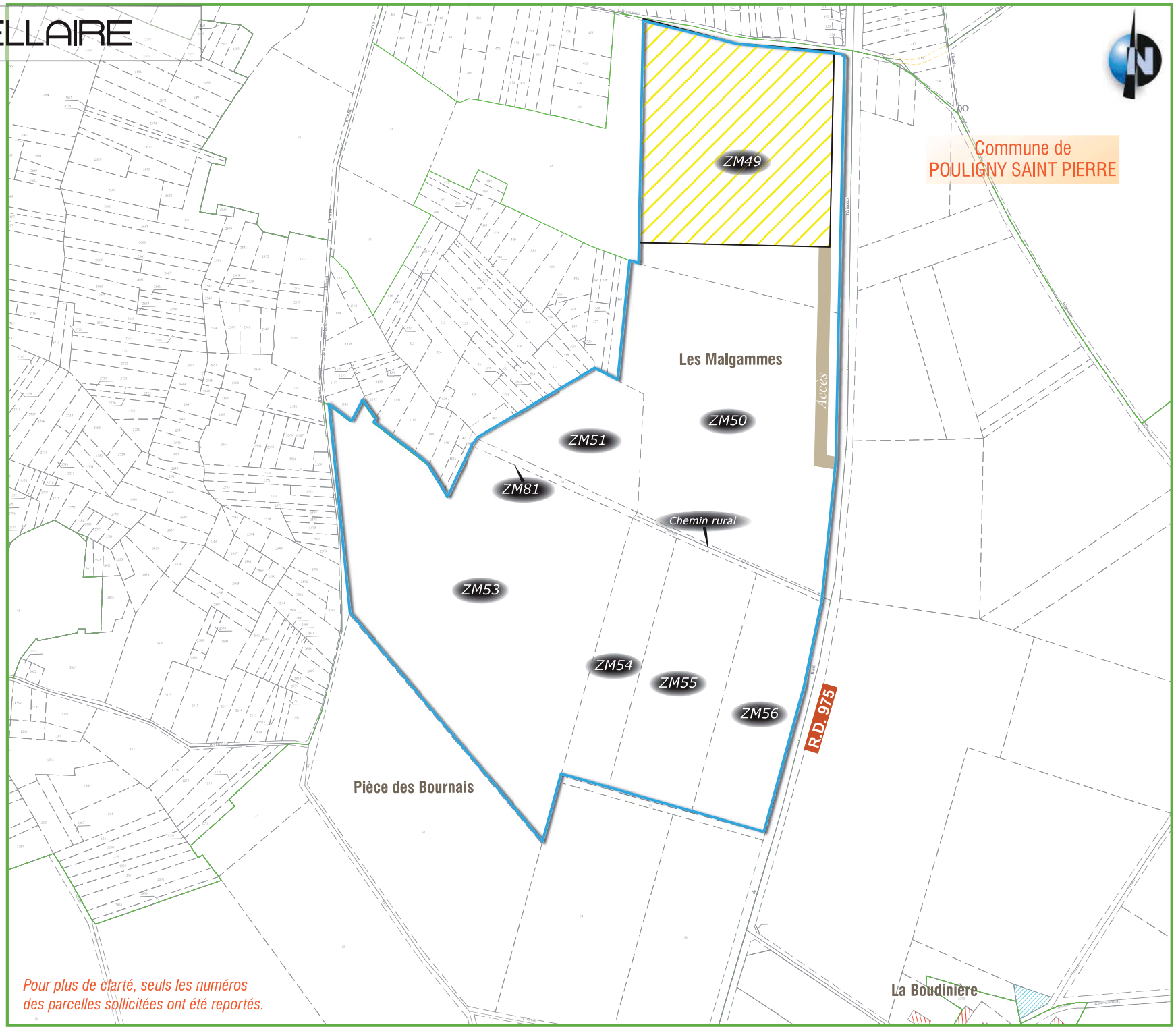

Pour plus de clarté, seuls les numéros des parcelles sollicitées ont été reportés.

Ce plan a été établi à partir du plan des abords réalisé par TOPOPLUS.

Echelle : 1/3000

TABLEAU RECAPITULATIF DES PARCELLES CONCERNEES

COMMUNE DE POULIGNY SAINT PIERRE
Lieux-dits : "Pièce des Bournais" et "Les Malgammes"

- EMPRISE SOLLICITEE : 170 864 m²
- *Superficie exploitable : 100 000 m²*

Parcelles	Superficie parcellaire en m²	Nom des propriétaires
SECTION ZM		
49	34 870	***S.A.R.L. GABILLON et Ets MOREAU***
50	37 561	
51	9 042	
53	49 606	
54	8 907	
55	15 460	
56	12 538	
81	880	
chemin rural	2 000	
Superficie sollicitée en m²	170 864	

3. EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES PROJETEES

(cf. la carte de localisation au 1/25 000 hors texte et le plan parcellaire p 28)

Région administrative	:	**CENTRE**
Département	:	INDRE
Commune	:	**POULIGNY SAINT PIERRE**
Lieux-dits	:	"Pièce des Bournais" et "Les Malgammes"
Parcelles concernées	:	Cf. le tableau parcellaire page 29

4. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE L'ENSEMBLE DU PROJET

4.1. CONCEPTION, NATURE, DIMENSIONS ET VOLUME DES ACTIVITES EXERCEES

La présente demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) porte en premier lieu sur un projet d'**exploitation de carrière de calcaire** - rubrique 2510.1 de la nomenclature.

Les parcelles concernées par l'implantation sont récapitulées dans le tableau parcellaire p 29. Les caractéristiques de l'activité extractive qui sera exercée sur le site sont résumées ci-après.

		SUPERFICIE CONCERNEE PAR L'OUVERTURE DE CARRIERE
SUPERFICIE SOLLICITEE	:	**170 864 m²**
SUPERFICIE EXPLOITABLE	:	100 000 m²
		EPAISSEURS DES MATERIAUX
DECOUVERTE (valeurs moyennes)	:	▪ 0,10 m de terres arables *(données fournies par les sondages réalisés sur le site)* ▪ 0,50 m de stériles argilo-calcaires
GISEMENT (hauteur extraite)	:	▪ Formation de calcaire du Jurassique – j5e - ▪ 13 m
		VOLUME ET PRODUCTIONS
VOLUME DE DECOUVERTE ISSU DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE	:	TERRES STERILES
VOLUME A EXTRAIRE	:	1 300 000 m³
TONNAGE COMMERCIALISABLE	:	3 000 000 t (densité proche de 2,3)
PRODUCTION MOYENNE PREVUE	:	100 000 t/an
PRODUCTION MAXIMALE	:	120 000 t/an
DUREE SOLLICITEE		
		30 ans

■ La deuxième activité projetée est la mise en place d'une **installation de concassage-criblage** des produits.

Cette activité est ressortissante sous le régime de l'enregistrement de la rubrique **2515.1**, qui concerne l'activité de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels.

Cette unité de traitement, dont la puissance installée sera de **333 kW,** sera implantée sur l'aire de traitement et de transit.

Elle traitera les matériaux issus du site.

Sa composition sera la suivante :

MATERIEL	PUISSANCE en kW
Un concasseur C-12 EXTEC	261
Un crible TEREX/FINLAY	72

■ La troisième activité est celle de **transit de produits minéraux** *(soumise à enregistrement sous la rubrique 2517.2)*.

Le stockage de produits destinés à la commercialisation et provenant de d'autres sites *(activité de chalandise de la société S.A.R.L. MOREAU)* sera en effet réalisé sur l'aire de traitement, dont la superficie de **27 000 m²** a été délimitée sur la parcelle ZM 49.

■ Sur cette aire seront disposés plusieurs équipements annexes :

UN LOCAL SOCIAL ET UN PONT BASCULE	Sera présent un local comportant un vestiaire et un réfectoire pour le personnel, des sanitaires conformes à l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH et approuvés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif *(SPANC)* et un poste de pesage. Sera joint le pont-bascule.
UNE AIRE ETANCHE BETONNEE	Il s'agira d'une dalle bétonnée étanche, munie d'une rigole de récupération des eaux souillées qui seront directement dirigées vers un séparateur à hydrocarbures, le rejet d'eaux claires issues de ce dernier aboutissant dans le fossé créé pour collecter les eaux de ruissellement.
	Le plein des engins mobiles sera réalisé quotidiennement par camion-citerne sur l'aire étanche à l'exception de celui de la pelle hydraulique qui sera effectué en carrière au-dessus d'un bac mobile étanche. De même pour le crible et le concasseur mobiles.

DES CONTENANTS POUR LA RECUPERATION ET LE TRI DES DECHETS	Quelques contenants étanches, positionnés sur l'aire étanche, serviront à la collecte sélective des déchets et seront vidés dès qu'ils seront pleins. Les déchets produits sur le site seront emmenés vers les ateliers de la société S.A.R.L. GABILLON à INGRANDES où ils seront gérés avec les autres déchets produits par la Holding GABILLON.

■ Le tableau ci-dessous résume les différentes rubriques des ICPE que comporte le présent projet.

RUBRIQUE	ACTIVITE	CRITERE DE CLASSEMENT	SEUILS DE CLASSEMENT	A, D, S
2510.1	Une exploitation de carrière (ouverture)	Superficie d'exploitation : **170 864 m²**	Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées aux points 5 et 6 de la nomenclature des ICPE	A
2515.1.b	Une installation de concassage-criblage	Puissance installée de l'ensemble des machines : **333 kW**	P > 550 kW : A 200 kW < P ≤ 550 kW : E 40 kW < P ≤ 200 kW : D	E
2517.2	Une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (stocks de produits issus de d'autres carrières et destinés à l'activité de chalandise de la S.A.R.L. MOREAU)	Superficie de l'aire de stockage : **27 000 m²**	S_{aire} > 30 000 m² : A 10 000 m² < S_{aire} ≤ 30 000 m² : E 5 000 m² < S_{aire} ≤ 10 000 m² : D	E

***NC** :°non classable, **D** :°déclaration, **E** : enregistrement, **S** : servitude d'utilité publique, **C** : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement et **A** : autorisation*

■ Le projet n'inclut aucune autre activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées.

4.2. CARACTERISTIQUES DES PROCEDES DE PRODUCTION ET DE FABRICATION ET PRESENTATION DES MATERIAUX UTILISES

■ Les horaires de fonctionnement de l'établissement projeté s'inscriront dans la plage horaire 7 h – 18 h 00, jours ouvrés seulement.

En cas de chantier particulier nécessitant une production plus soutenue, les horaires d'ouverture pourront être prolongés jusqu'à 19 h, pour tout ou partie du site.

■ Les personnes présentes en permanence sur le site seront au nombre de 3, avec un maximum de 6. Auxquelles se rajouteront les chauffeurs des camions assurant le transfert vers les chantiers. Leur nombre est de 2 au minimum.

Le site sera placé sous la responsabilité du chef de carrière.

ACCES

Un accès sera aménagé entre l'aire de traitement et la route départementale (R.D.) 975, qui est une route départementale classée en 2ème catégorie dans le Schéma Directeur Routier Départemental et comme route à grande circulation suite au décret du 31/05/10.

Cet axe est compatible avec le trafic généré par l'exploitation de la carrière.

Pour créer cet accès, une voie enrobée sera mise en place sur le délaissé réglementaire de 20 m qui sera maintenu entre la limite d'extraction et la R.D. 975, voie qui permettra aux véhicules d'accéder à l'aire de traitement et de stockage.

Il sera procédé à l'aménagement du carrefour avec la R.D. 975 en concertation avec le Conseil Général *(signalisation au sol, panneaux)* afin d'assurer la circulation des poids-lourds en toute sécurité pour les usagers de la R.D. 975 et pour les chauffeurs.

Par ailleurs, l'accès envisagé, qui sera soumis à autorisation de voirie, devra être opérationnel : dimensionné au trafic P.L., équipé de buses béton de diamètre 400 mm avec, aux extrémités, des têtes de sécurité.

Les accotements seront stabilisés par apport de matériaux type béton pour éviter les dénivellations.

De plus, les eaux de ruissellement seront gérées grâce à des aménagements adaptés.

4.2.1. LA CARRIERE

L'exploitation de la carrière sera réalisée à l'aide d'engins de terrassement, selon le déroulement opérationnel suivant :

- *le décapage,*
- *l'extraction du matériau,*
- *la remise en état.*

Chaque opération est décrite ci-après.

LES OPERATIONS D'EXPLOITATION

LE DECAPAGE

Cette opération consiste à retirer les matériaux de recouvrement, à la fois pour garantir la qualité du gisement et pour les conserver en vue de la remise en état du site après son exploitation.

Dans le cas présent, la découverte est composée de 0,10 m de terres arables et d'un horizon sous-jacent argilo-calcaire sur 0,50 m.

Les terres et les stériles seront retirés en deux passes, à la pelle hydraulique et transportés vers leur lieu d'utilisation ou de stockage par tombereau articulé.

- Le volume issu du décapage de *l'aire de traitement* sera maintenu sur cette dernière, soit en merlons périphériques soit en stocks.

PLAN DE PHASAGE

Etabli à la date de réalisation du dossier (4ème trimestre 2015)

- Limite de la zone sollicitée en ouverture de carrière (rubrique 2510.1 des ICPE)
- Aire de transit de produits minéraux (rubrique 2517.2) et zone d'implantation de l'unité de concassage-criblage (rubrique 2515.1.b) soumises à enregistrement
- Limite la zone exploitable
- Emplacement des merlons périphériques
- 1 Numéro des phases d'extraction quinquennales
- Sens de progression de l'exploitation
- Limite de parcelle
- 196 Cote en m NGF
- Courbe de niveau
- 196 Cote du futur carreau en m NGF

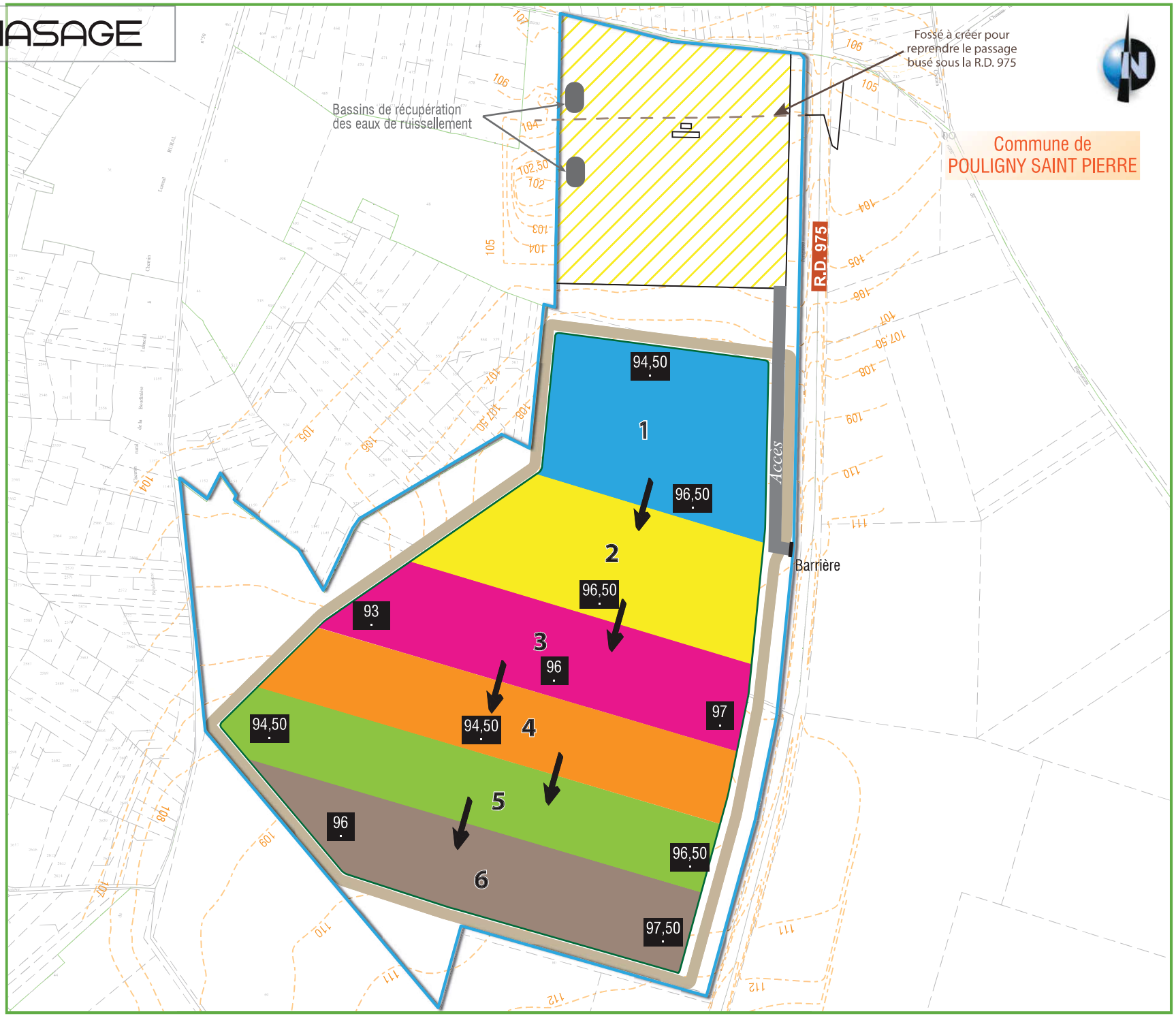

Ce plan a été établi à partir du plan des abords réalisé par TOPOPLUS.

Echelle : 1/2500

- Quant aux volumes de découverte issus du décapage de *la zone exploitable*, ils se répartiront entre les merlons périphériques et les volumes mis en œuvre pour la remise en état coordonnée.

- *Les excédents provisoires* par rapport aux opérations de remise en état seront stockés sur l'aire de transit et/ou sur la zone extraite en cours de remise en état.

L'EXTRACTION

La matière première est composée par du *calcaire jurassique* - *formation j5e* -.

L'épaisseur exploitable a été fixée à 13 m sur l'ensemble de la zone exploitable.

Fracturé, il sera extrait à sec à la pelle hydraulique, en un seul front, sans recours aux tirs de mine. Il sera ponctuellement fait usage du brise-bloc en cas de zones indurées.

La pelle alimentera un tombereau effectuant des navettes jusqu'à l'aire de traitement.

LA REMISE EN ETAT

La remise en état fait l'objet d'un chapitre complet de l'étude d'impact. Il s'agit dans le présent paragraphe d'en résumer les grandes lignes.

Conformément au schéma départemental des carrières et au contexte réglementaire, la remise en état conduira à la réinsertion du site dans son environnement.

Elle sera réalisée au fur et à mesure que les travaux d'extraction progresseront et comportera les opérations suivantes :

- *L'aire de traitement retournera à sa vocation agricole après régalage des terres.*
- *En prolongement, la partie exploitable en carrière sera également rendue à l'agriculture. Pour ce faire, le fond sera remblayé sur une épaisseur de 2 m puis régalé de stériles et de terres.*

  Les bordures seront talutées à 45° (nord, est et ouest) et à 15° (sud). Suivra le régalage des terres.

LE PHASAGE DE L'EXPLOITATION DE CARRIERE

(Cf. le plan de phasage page 34)

- La zone exploitable, d'une superficie totale de 100 000 m², sera extraite, compte tenu du gisement disponible, en 30 ans.

Ainsi, le projet comporte six tranches, correspondant chacune à une période de 5 années, période de référence pour le calcul d'évaluation des garanties financières *(cf. p 271 et suivantes)*.

L'exploitation débutera au nord et progressera vers le sud en tranches perpendiculaires à la R.D. 975.

Chaque phase a été définie de manière à correspondre à un volume moyen de 217 000 m³.

Tous les détails concernant l'évolution de l'exploitation et les différentes superficies utilisées sont présentés dans la partie du document DEMANDE consacrée aux garanties financières p 271 et suivantes.

■ Pendant les travaux, le site sera entièrement sécurisé, par la présence de merlons périphériques et de tout autre dispositif équivalent.

De même, l'aire de traitement et de transit sera entièrement clôturée par l'édification d'un merlon ou tout autre dispositif.

Une barrière fermera l'accès du site.

4.2.2. LE TRAITEMENT

Sur l'aire de traitement sera implantée une installation de concassage-criblage d'une puissance de 333 kW, composée pour rappel de deux matériels mobiles :

MATERIEL	PUISSANCE en kW
Un concasseur C-12 EXTEC	261
Un crible TEREX/FINLAY	72

Le tout-venant sera acheminé vers la trémie de réception du concasseur par des navettes du tombereau. Un premier scalpage est effectué. Le 0/150 mm est directement stocké au sol.

Le >150 est concassé et les produits envoyés sur le crible.

Les autres granulométries produites seront les 0/80, 0/31,5, 0/14, 6/10, 10/14 et seront également stockées au sol.

Il est également prévu de produire de l'enrochement.

Chaque matériel sera alimenté au besoin en GNR, au moyen d'un camion-citerne équipé d'un pistolet à arrêt automatique et au-dessus d'un bac mobile étanche.

4.2.3. L'EVACUATION DES MATERIAUX ET DESTINATION DES GRANULATS

EVACUATION DES MATERIAUX

■ Les divers granulats seront évacués en majorité par des semi-remorques de type benne *(PTRA - poids total roulant autorisé - maximum de 44 t)* sur la route départementale (R.D.) 975 via le chemin de desserte.

Selon la destination des matériaux, les véhicules partiront soit vers le nord *(50 %)*, soit vers le sud *(50 %)*.

La cadence journalière de camions engendrés par l'évacuation des granulats générés sera fonction de la production annuelle, soit dans le cas présent :

- *Une production moyenne annuelle de 100 000 t*
- *Une production maximale annuelle de 120 000 t.*

■ L'apport de remblais inertes d'origine externe nécessitera 4 à 5 camions en moyenne journalière lissée sur la durée d'autorisation.

Certains apports de remblais seront réalisés par double fret, les camions arrivant chargés de remblais et repartant avec des granulats. L'expérience sur des sites similaires permet d'évaluer cette circulation à un peu moins de la moitié, soit 2 camions/jour.

La circulation engendrée par les apports de remblais peut ainsi être évaluée à 3 camions/jour.

■ La circulation s'effectuera en semaine (*du lundi au vendredi)*, hors jours fériés et hors périodes de congés annuels de l'exploitation ; soit un nombre annuel de jours de livraison représentant en moyenne 250 jours ouvrables par an.

Sur la base d'une capacité utile moyenne de 25 t, le trafic routier généré par l'établissement projeté peut ainsi être évalué de la manière suivante :

	Production moyenne annuelle évacuée 100 000 t	Production maximale annuelle évacuée 120 000 t
Moyenne journalière lissée sur l'année prévisionnelle en rotations de poids-lourds (PL)	14	19
Moyenne journalière lissée sur l'année prévisionnelle en passages de poids-lourds	28	38
Apport de remblais externes en passages de poids-lourds (moyenne journalière lissée sur la durée d'autorisation)	3	3

En pic journalier, la circulation pourra atteindre 50 passages de véhicules selon les chantiers.

DESTINATION DES GRANULATS

Les produits de base commercialisés par la carrière seront les suivants *(granulométries exprimées en mm)* :

- *enrochement, 0/80, 0/31,5, 0/14, 6/10, 10/14.*

Ces produits seront destinés aux activités de VRD *(voirie et réseau divers)* et tous travaux de terrassement *(plate-forme,…)*.

La zone de chalandise couvrira essentiellement le département de l'Indre et les départements limitrophes *(Vienne, Indre et Loire)* et ce, jusqu'à un rayon de 100 km.

PRESENTATION DU CRIBLE

Reconnue pour sa qualité, ses performances et sa productivité, la Terex® Finlay 683 est une unité autonome qui combine scalpage, criblage et stockage. Elle est robuste avec un étage supérieur de 3,66m x 1,52m (12' x 5') et un étage inférieur de 3,00m x 1,52m (10' x 5'). Elle est destine au traitement de matériaux tels que sable, gravier, calcaire, pierres concassées, charbon, terre végétale ou déchets de démolition. La Terex® Finlay 683 est équipée en série d'un barreaudage relevable par radiocommande, d'un système de tension hydraulique des grilles de l'étage inférieur du crible et de trois convoyeurs repliables hydrauliquement. Elle est disponible sur chenilles ou sur roues. Un équipement de lavage peut également être installé sur le crible si nécessaire.

CARACTÉRISTIQUES:

- Une passerelle située autour du crible facilite la maintenance.
- Les convoyeurs à repli hydraulique ainsi que les chenilles facilitent les déplacements et assurent une mise en place rapide.
- Les deux étages utilisés de manière optimale garantissent un criblage ultra-efficace même avec de petits agrégats.
- Le crible peut être ajusté hydrauliquement à un angle compris entre 18 et 39°.

Dimensions lors du transport

Dimensions en position de travail

Poids total	**24,8 t**
Dimensions des outils (Lxlxh)	**-**
Type d\'écran	**-**
Type d´installation	**RA/RM**
Largeur de tamis	**1,52 m**
Longeur de tamis	**3,65 m**
Traction	**D/H**
Puissance motrice	**72 kW**

PRESENTATION DU CONCASSEUR

CONCASSEUR A MACHOIRES C12+ EXTEC

Ce concasseur est installé sur une base chenillée supportant un châssis extrêmement robuste. Cette machine est parfaitement adaptée aux carrières de taille moyenne et aux sites de démolition ou l'espace est limité. La conception de l'unité de concassage, dotée d'une technologie EXTEC « Géo-Crush » permet un rendement maximal et une réduction de l'usure des plaques. Une large table vibrante d'alimentation avec « grizzly » régule automatiquement le flux des matériaux vers le concasseur et évacue les matériaux fins sur un convoyeur latéral. Le réglage des mâchoires est hydraulique avec un système « C.C.S » de distance mini entre les mâchoires. Le débourrage est automatique en cas de blocage, par inversion instantanée du sens de rotation de l'excentrique et 500 mm séparent la sortie concassage de la sauterelle principale. Les flancs supérieurs de la trémie sont relevables hydrauliquement. Le concasseur est pourvu d'une sauterelle longitudinale, d'un « overband », d'un tapis transversal, de 4 stabilisateurs hydrauliques, de rampes d'eau anti-poussière, d'un tableau de commande très fonctionnel et d'une radio télécommandée. En option, un Dolly routier à 3 essieux, agréé en France, permet le déplacement sur la route du concasseur.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES :

Moteur	Caterpillar C-9 Diesel (Puissance : 261 kw)
Transmission hydraulique	Directe, **sans embrayages**
Ouverture mâchoires	1200 x 750 mm
Ouverture sortie des matériaux	1200 x 400mm
Vitesse de mâchoires	300 t/mn
Réglage des mâchoires (C.S.S)	50 mm à 200 mm
Entraînement unité concassage	Hydraulique
Capacité de la trémie	6,50 m3, 2750 x 4400 mm
Largeur/Longueur de la sauterelle Principale	1000 mm / 10 000mm (entraînement hydraulique)
Largeur/Longueur sauterelle latérale	650 mm / 3100mm (entraînement hydraulique)
Largeur convoyeur aimanté	650 mm (entraînement hydraulique)
Capacité réservoirs gasoil & hydraulique	450 litres/ 1400 litres
Débit/pression rampes d'eau (poussières)	96 L/H par buse a 4 Bars (6 buses)

Système hydraulique très dimensionné pour éviter l'élévation de la température de l'huile.

DIMENSIONS EN TRANSPORT & EN POSITION DE TRAVAIL

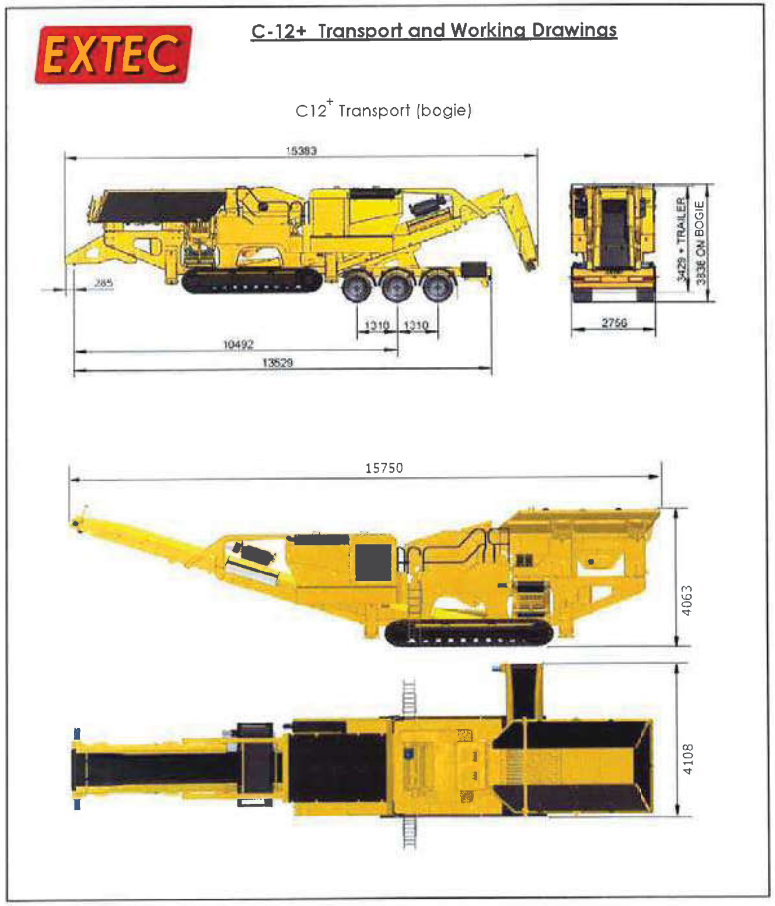

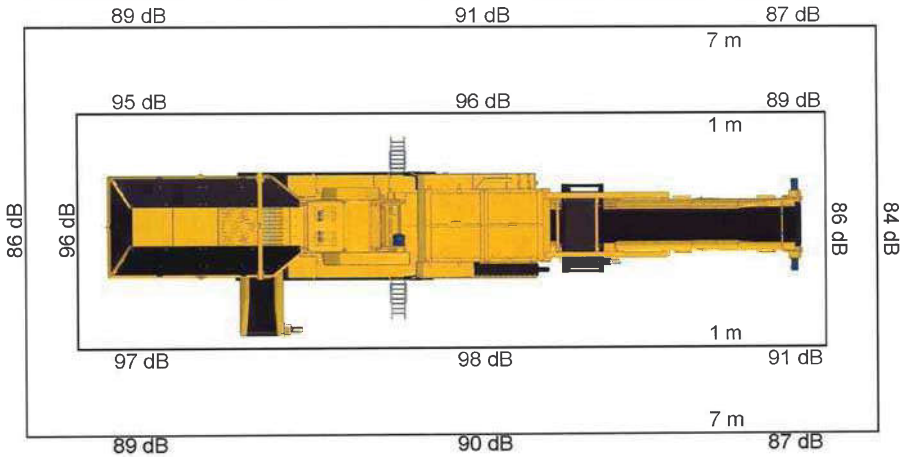

5. PROCEDES DE STOCKAGE

Sont décrites ici les conditions de stockage des produits minéraux.

Sur le site de l'établissement projeté, les stocks à gérer seront composés de plusieurs types de matériaux :

- *Les terres végétales et les stériles issus de la découverte,*
- *Les remblais inertes d'origine externe,*
- *Les granulats issus du traitement du gisement et de d'autre sites qui seront stockés sur l'aire de transit.*

TERRES VEGETALES ET STERILES DE DECOUVERTE

Les matériaux de découverte issus de l'exploitation de la carrière font l'objet d'un plan de gestion en application de l'arrêté du 05 mai 2010 modifiant l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

Il est exposé p 285 de la présente DEMANDE.

Leur gestion sera assurée au gré de trois débouchés :

- *la constitution des merlons,*
- *le stockage provisoire en attendant leur utilisation,*
- *la remise en état (remblayage, talutage des fronts et régalage sur les surfaces définitives).*

CONDITIONS DE STOCKAGE DES MATERIAUX DE DECOUVERTE

Il sera pris soin de séparer les terres arables de l'horizon argilo-calcaire sous-jacent lors du stockage.

■ Une partie de ces matériaux sera utilisée pour la constitution des merlons périphériques de protection sur une hauteur limitée à 2 m lorsqu'ils seront constitués par les terres.

Ces merlons, stockages de surface, sur un sol stable, seront édifiés de manière à être stabilisés et ne feront ainsi courir aucun risque au voisinage ou à l'environnement.

■ Quant aux stériles de découverte excédentaires par rapport à l'avancement des travaux de remise en état dans lesquels ils sont mis en œuvre, ils seront stockés provisoirement sur l'aire de transit en stocks d'une hauteur de 6 m maximum et/ou sur la zone extraite, en attendant d'être mis en œuvre pour les opérations de remise en état.

L'ensemble de ces stockages sera réalisé avec précaution en leur conférant une pente naturelle qui assurera leur stabilité.

REMBLAIS INERTES D'ORIGINE EXTERNE

Leur volume total pris en compte pour la remise en état du site est de 300 000 m³. Le volume d'apports annuel oscillera en moyenne lissée sur la durée d'autorisation autour de 10 000 m³.

Lorsque les apports seront supérieurs aux besoins en matériaux pour les opérations de remise en état, les remblais seront stockés au droit de l'aire de transit et/ou sur la zone extraite en attendant d'être modelés pour la finalisation de la remise en état.

Il s'agira d'un stockage au sol, sur une hauteur de 6 m maximum, constitué avec toutes les précautions nécessaires à sa stabilité.

PRODUITS FINIS

Les granulats, que ce soit ceux issus de la carrière ou ceux amenés en double fret depuis le dépôt de la société MOREAU, seront quant à eux stockés au sol sur l'aire de transit en attendant d'être évacués vers les chantiers auxquels ils seront destinés.

Leur volume sera de 20 000 t environ.

Les stocks ont une hauteur de 6 m pour les stocks dépilés et 3,60 m maximum sous les sauterelles, avec des verses de 45°, pente naturelle de stabilité.

Ces divers stockages ne feront courir aucun risque à l'environnement.

6. CARACTERISTIQUES DES RESIDUS ET DES EMISSIONS ATTENDUES RESULTANT DU FONCTIONNEMENT DU PROJET

6.1. RESIDUS

6.1.1. LES RESIDUS MINERAUX

ACTIVITE GENERATRICE	NATURE DU DECHET	NOMENCLATURE (Annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement)	QUANTITE PREVISIBLE PRODUITE PAR AN	MESURES DE GESTION	TRAITEMENT
EXPLOITATION DE LA CARRIERE					
Décapage	Terres végétales	-	En moyenne, 320-340 m³/an	▪ Merlons ▪ Stockage provisoire sur l'aire de transit et/ou la zone extraite ▪ Employés pour la remise en état du site	Néant
	Stériles	-	En moyenne, 1 650-1 670 m³/an		Néant

6.1.2. LES RESIDUS NON MINERAUX

ACTIVITE GENERATRICE	NATURE DU DECHET	NOMENCLATURE (Annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement)	QUANTITE PREVISIBLE PAR AN	MESURES DE GESTION	TRAITEMENT
MAINTENANCE / ENTRETIEN DES ENGINS					
	Cartouches de graisse	15 01 10*	4 kg	Dans un bac sur l'aire étanche	Emmenés à l'atelier de la société GABILLON et gérés par un récupérateur agréé.
	Chiffons	15 02 02*	15 kg		
	Bois (palettes)	15 01 03	10	Dans une benne sur le site	
PRESENCE DE PERSONNEL					
	Consommables (cartouches d'encre)	08 03 17	10 unités	Dans des bacs dans le local	Récupérateur agréé pour recyclage
	Papiers et cartons	15 01 01	8 kg		
	Plastiques d'emballage	15 01 02	1 m³		
	Verres	20 01 02	Quelques kg		
	Déchets de cantine	20 01 08	100 kg	Collecte par le service communal de ramassage des ordures ménagères	Traitement approprié

Tous les déchets non minéraux générés par l'activité extractive sont triés sur le site et emmenés dans l'atelier de la société GABILLON à INGRANDES pour y être gérés avec les autres déchets de la société. Un bordereau sera établi lors de chaque enlèvement.

6.2. EMISSIONS RESULTANT DU FONCTIONNEMENT DU SITE

L'exploitation de l'établissement projeté engendrera peu d'émissions.

Elles se résument en effet aux poussières et aux gaz à effet de serre.

6.2.1. LES POUSSIERES

Les principales sources potentielles de poussières sont : l'exploitation de la carrière, les activités de traitement des granulats et la circulation des matériels roulants par temps sec.

Il est à noter que le site est localisé dans un contexte assez isolé et semi-boisé sur deux faces, ce qui concourra à réduire les risques d'envols, les bois formant écran à une partie des vents dominants (secteur ouest).

Par ailleurs, les zones habitées les plus proches ne se situent pas sous les vents dominants.

OPERATION	SOURCES ET MESURES	INTENSITE DES POUSSIERES APRÈS MESURES
DECAPAGE	Le décapage occasionnera peu de poussières puisqu'il s'agit d'enlever les matériaux de découverte. L'intensité des envols est tout à fait similaire à celle produite par les opérations de labour ou de déchaumage. Il s'agit par ailleurs d'une opération effectuée de manière ponctuelle, souvent par campagnes, en dehors des périodes de nidification *(mars à fin juillet)* ce qui exclut la période estivale, période la plus sèche de l'année et donc, la plus sensible pour les poussières. Réalisé au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, il ne concernera par ailleurs qu'une faible superficie *(1 ha maximum)*. Le site en cours d'exploitation sera ceinturé de merlons, qui concourront à réduire la vitesse du vent sur le site.	0
EXTRACTION	En l'absence de tir de mines, les poussières produites lors de l'extraction seule sont peu importantes. Elles sont essentiellement produites lors de l'amenée du tout-venant vers l'unité de traitement par tombereau. Deux sources de poussières sont ainsi reconnues : ▪ la circulation des tombereaux sur les pistes provoque l'érosion du sol par frottement de la roche et l'envol des fines déposées ; ▪ les matériaux transportés sont en général relativement grossiers et, de ce fait, peu sensibles à l'entraînement éolien de matériaux fins et secs. Néanmoins, les pistes mal entretenues entraînent des secousses et des heurts qui peuvent favoriser la formation et l'envol des poussières. Cette source est semi-permanente : elle est fonction du nombre d'engins et de tombereaux qui circulent sur le site. La circulation des engins participe de façon importante à l'empoussièrement général de l'exploitation. Cette émission de poussières est très diffuse.	+

OPERATION	SOURCES ET MESURES	INTENSITE DES POUSSIERES APRÈS MESURES
EXTRACTION	Les facteurs aggravants sont le temps sec et venté, la vitesse de circulation et le mauvais état des pistes. La propagation sera réduite par l'enfoncement de l'exploitation, dont le carreau final se situera à -13,50 m en moyenne sous le terrain naturel. Les fronts constitueront des protections efficaces contre la propagation éolienne des poussières émises sur le site. Pour réduire ces envols, il sera procédé à un arrosage des pistes par citerne ou autre moyen (l'eau étant issue du raccordement au réseau d'eau potable) dès que des envols conséquents seront constatés et en cas de vents forts. Par ailleurs, les pistes seront entretenues.	+
TRANSFERT DES MATERIAUX	Ces envols sont décrits dans le paragraphe ci-dessus sur l'extraction. Les émissions seront réduites de part : ▪ Le positionnement des pistes à l'intérieur de l'emprise. Elles bénéficieront des fronts et de la présence des boisements périphériques pour circonscrire les poussières émises par la circulation sur ces dernières. ▪ La situation de l'aire de traitement et de transit définie en limite nord, dans un environnement naturellement fermé par la présence des zones boisées qui réduira la propagation des poussières produites sur cette dernière par les camions ou les allées et venues du chargeur. ▪ Des mesures seront également prises pour agir à la source même des poussières. ▪ Il sera également procédé à un arrosage des voies de circulation en cas d'envols importants.	+
STOCKAGE	Le stockage des produits pourrait occasionner des envols passifs, mais les stocks seront limités en hauteur (2 m pour les terres, 6 m pour les stériles et les remblais). Les envols seront réduits. Ce constat peut être étendu aux stocks de produits, qui seront par ailleurs implantés au nord du site, dans un secteur abrité du fait des boisements alentours qui formeront un obstacle aux vents. L'aire de transit est par ailleurs légèrement en contre bas. L'érosion éolienne sera réduite. En cas d'envols importants constatés, la possibilité d'un arrosage automatisé sera étudiée. Il sera tout à fait compatible avec la nature calcaire du matériau et l'alimentation en eau sera assurée par raccordement au réseau d'eau potable. La consommation journalière est évaluée à 1 m^3 (en cumulant avec l'arrosage des voies de circulation).	+

OPERATION	SOURCES ET MESURES	INTENSITE DES POUSSIERES APRÈS MESURES
TRAITEMENT	Le traitement et la production de granulats calcaires génèreront des poussières. Le concassage et le broyage produisent en effet des fines susceptibles de s'envoler, les pièces en mouvement et la ventilation des appareils (refroidissement) sont également des sources d'envols de poussières. Le concassage constitue une source permanente de poussières (pendant les heures de fonctionnement de l'exploitation). Les opérations de concassage et de criblage sont ainsi les plus productrices de poussières sur un site, d'autant plus que l'émission est permanente. Il sera pris soin de choisir le matériel le plus adapté au gisement pour réduire au maximum les poussières émises, avec un concasseur bien capoté et un crible bardé. La mise en place d'un système de pulvérisation d'eau pourra également être étudié au cas où les mesures de poussières réalisées au titre du code du travail révélaient un niveau élevé de poussières émises. La deuxième source d'envols est à la jetée des tapis. Afin de réduire les éventuels envols à la jetée des tapis, il sera pris soin de maintenir toujours une distance courte entre le haut des stocks et le bout du tapis.	+
REMISE EN ETAT	Quant aux opérations de remise en état, à savoir le talutage des talus, le remblayage et le régalage des terres, elles se rapprochent dans leurs caractéristiques du décapage *(mouvement de terres, stériles et remblais)*. Là aussi les émissions de poussières seront réduites. D'autant plus que les opérations de remise en état seront réalisées également par campagnes au fur et à mesure que l'extraction progressera. Les mesures décrites ci-dessus seront également appliquées sur les surfaces en cours de remise en état.	0
SURVEILLANCE	Les poussières feront l'objet d'un suivi au titre de la protection des travailleurs (code du travail).	

6.2.2. LES GAZ A EFFETS DE SERRE

- Selon le CEREN [6], les consommations énergétiques liées à l'extraction des matériaux sont faibles par unité de poids.

Les émissions sont essentiellement dues au transport ; or, les matériaux de construction sont classiquement des matériaux qui circulent assez peu *(sauf exception pour des matériaux très rares)*.

[6] Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie (CEREN/1999/énergies par produits)

Compte tenu des valeurs obtenues pour les matériaux routiers de type graves qui sont de l'ordre de 5 kg équivalent carbone par tonne hors transport, et compte tenu du fait que les granulats nécessitent normalement moins de traitement que la grave, on retiendra en moyenne 3 kg équivalent carbone par tonne hors transport.

- Selon l'UNICEM [7], le bilan carbone pour la production de granulats permet de chiffrer les émissions en équivalent carbone - éq CO2 - entre 2,30 à 2,96 kg équivalent CO2/t *(revue Magazine de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction – numéro 774 d'octobre 2015)*.

Ce qui revient, pour le site de POULIGNY SAINT PIERRE, à une production maximale annuelle de 230 à 296 téq CO_2/an.

Le bilan d'émissions de GES pour le site sera en première estimation très faible et négligeable pour la commune de POULIGNY SAINT PIERRE *(11 786 téq CO_2 en 2010)* puisque ce volume représentera au maximum une augmentation de 2,5% de ses émissions.

- Sur le site projeté, le nombre de moteurs fonctionnant simultanément sera réduit.

En effet, la carrière nécessitera, pour son exploitation quotidienne, la présence de la pelle hydraulique. Sur l'aire de traitement, le déstockage des produits et l'approvisionnement des camions requiert un chargeur.

Un tombereau effectuera des navettes entre l'extraction et la trémie de l'unité de traitement.

Soit un total de trois moteurs au quotidien pour les engins.

A ces engins se rajoutent les camions évacuant la production.

Les risques de pollution atmosphérique locale seront donc très réduits, d'autant plus qu'il s'agit de matériel récent ayant profité des évolutions techniques, surtout en terme d'injection, rendant ces moteurs moins polluants et conformes aux normes CE en matière de taux de pollution et de dégagement de CO_2.

Ils feront l'objet d'un entretien régulier et seront parfaitement réglés.

7. EXIGENCES TECHNIQUES EN MATIERE D'UTILISATION DES SOLS

L'exploitation d'une carrière est réalisée après retrait du sol. De même, sur l'aire de traitement, le sol sera retiré avant l'implantation des matériels et conservé en merlons dans l'attente de la remise en état.

Les activités ne seront entachées d'aucune exigence technique rattachée à l'utilisation des sols.

[7] Union nationale des industries de carrières et de matériaux de construction

8. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Les capacités techniques et financières sont justifiées par les documents ci-après présentant les chiffres-clés de la *S.A.R.L. ÉTABLISSEMENTS MOREAU, société pétitionnaire,* et de la *S.A.R.L. GABILLON, co-exploitante*.

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA SOCIETE MOREAU

TRANSPORTS - TRAVAUX PUBLICS

S.A.R.L. Ets MOREAU

au capital de 32 000 Euros

Siège Social
B.P. 14
Z.I. de la petite prairie
37140 BOURGUEIL
Tél. 02 47 97 73 37
Fax 02 47 97 42 27

37140 St-NICOLAS de BOURGUEIL
Tél. 02 47 97 75 78

04/11/2015

Bourgueil, le

Madame, Monsieur,

L'entreprise MOREAU a été crée par Monsieur et Madame Moreau au 1er Janvier 1974
A cette date l'activité de l'Entreprise était Travaux Agricoles et Travaux Publics.

En 1984.Madame Moreau a passé et obtenu l'attestation de Transport routier de marchandises.
L'activité de Transport est venue en complément.

Le 1er Juin 1987 nous avons constitué la SARL Ets Moreau afin de regrouper Le Transport et les Travaux Publics l'activité Agricole déclinant

En 1991 Mr Monsieur Moreau Jean-François entre dans la Société, il ne tarde pas à prospecter de nous nouveaux clients, développant ainsi le chiffre d'affaire et la création d'emplois, à ce titre il devient très vite directeur d'exploitation.

En 1994 Mr Moreau Philippe vient compléter l'équipe en place, et comme son frère, deviendra directeur du personnel et prendra la gestion du transport et la responsabilité de l'atelier.

La SARL Ets Moreau composée de 4 associés Mrs Moreau Guy, Jean-François, Philippe et Mme Moreau Roucher Monique, installée dans la zone industrielle de Bourgueil depuis 1990 sur un terrain qui deviendra vite trop petit, compte tenu de l'extension de l'Entreprise (déjà 35 salariés).

L'année 2006, toujours dans la Zone Industrielle de Bourgueil, nous achetons un terrain de 3,5 HA, et aménageons un vaste parking, construisons un bâtiment industriel, abritant un atelier de mécanique aux dernières normes environnementales (Banc de freinage, aspirateur de fumée, pont roulant etc), ainsi que des locaux sociaux adaptés aux 70 salariés que compte l'Entreprise.

L'Entreprise continue de se diversifier, jusqu'à ce jour :

Madame Moreau Roucher ayant obtenu en 2007 l'attestation de Capacité à l'exercice de la profession de Commissionnaire de Transport, ceci a permis d'obtenir des marchés plus importants et d'avoir recours à la sous-traitance en toute légalité.

Dom. Banc. C.R.C.A. Bourgueil R.C. 187 B 377 SIREN 341 598 837 SIRET 341 598 837 00019 APE 602 M TVA FR 59 341 598 837

Afin de pérenniser l'Entreprise :

Monsieur Moreau Jean-François a passé et obtenu L'attestation de Capacité Transport de Marchandises en 2007
Egalement l'Attestation de Capacité Commissionnaire de Transport en 2010

Monsieur Moreau Philippe a passé et obtenu L'attestation de Capacité Transport de Marchandises en 2008.

En 2009 nous avons ajouté l'activité de négoce de granulats pour la vente aux professionnels et particuliers.
Nous avons investi dans un pont bascule et avons créé un poste pour la gestion de cette nouvelle activité sur le site de Bourgueil.

Rapidement, nous avons développé cette activité de négoce sur la région de Chinon, nous achetons un terrain sur la Zone Industrielle de Chinon, la mise en place d'un pont bascule et d'un bureau s'effectuera en 2011. Avec création d'un poste pour la vente et la gestion de ce nouveau dépôt.

En date du 1er Janvier 2015 nous avons fait l'acquisition d'une Carrière, au lieu dit Le Palluau, commune de Bourgueil.

A ce jour la SARL Ets Moreau au Capital de 32.000€
Exerce les activités suivantes :

Transports Routiers de marchandises et commissionnaire de transport.
Travaux Publics et terrassement
Vente d'agrégats (sable, gravier etc..)

Notre Société est soumise à la convention Collective des Transports Routiers de Marchandises.
Nos Salariés sont formés (FIMO-FCOS) afin de respecter le code du travail et la réglementation en vigueur (autorisation de conduite)
Nos Salariés Conducteurs d'Engins sont habilités à la conduite des Engins de chantier (CACES et AUTORISATION de CONDUITE)

Au cours des trois dernières années notre Chiffre d'affaire à progresser :

Chiffre d'affaire au 30/06/2012	13.268.931€	avec un Résultat Net de 160.689€
Chiffre d'affaire au 30/06/2013	15.797.747€	avec un Résultat Net de 139.740€
Chiffre d'affaire au 30/06/2014	17.340.823€	avec un Résultat Net de 141.665€

Aujourd'hui l'effectif est de 100 personnes

Le parc de l'Entreprise est composé de :
- 60 camions (Tracteurs, porteurs 8X4 et 6X4, Porte Engin et semi bennes)
- 30 Engins de Travaux Publics (Pelles chenilles, pelles à pneus, Bull, Chargeur)
- 1 Atelier de Mécanique.
- 2 Dépôts de matériaux

Notre implantation géographique nous permet de travailler en Région Centre, comme en région Pays de Loire, dans un rayon de 100Kms : Chateauroux, Le Mans, Blois, Poitiers, Angers

Avec L'acquisition de la Carrière nous avons nommé un Directeur Technique :

Le Directeur Technique (déclaré à la DREAL) Monsieur HERSARD Eric, assistant de Monsieur MOREAU Philippe Dirigeant, aura pour mission :

Le suivi des documents administratifs de la Carrière
La vérification des règles de sécurité et en environnementales, et veillera au respect de ces règles par les intervenants extérieurs.

Sur le site les matériels suivants seront utilisés :

1 Pelle Chenille
1 Concasseur
1 Chargeur
1 Pont Bascule
1 Cribleur

Espèrent ainsi avoir porté à votre connaissance l'historique et notre axe de développement futur pour la SARL Ets Moreau, nous restons à votre disposition pour vous apporter tous les renseignements complémentaires dont vous auriez besoin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations respectueuses.

Monsieur MOREAU Philippe

MOREAU Transports

ZONE INDUSTRIELLE
BP 14
37140 BOURGUEIL

Tél : 02-47-97-73-37
Fax : 02-47-97-42-27

HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ

Mr MOREAU Guy et Mme MOREAU Monique née ROUCHER créent l'entreprise de travaux publics en 1974, devient SARL en 1987 et se diversifie dans le domaine du Travaux Publics et Transports routiers de marchandises, agrégats divers et transports pour le compte de grands groupes.
En 2010, sur son site de Bourgueil, se développe une activité de vente d'agrégats aux professionnels et particuliers et en 2012, sur la ville de Chinon, s'ouvre aussi un site de vente d'agrégats pour les particuliers et professionnels.
En 2015, fait l'acquisition d'une carrière sur la commune de Bourgueil.

QUE FAIT LA SARL MOREAU

Mise à disposition de matériel Travaux Publics, Transport avec chauffeur et négoce de matériaux pour le compte de PME, groupe et particuliers, aménagement divers pour particuliers et entreprise, assainissement autonome, création de plate forme (bâtiment, parking), transport de céréales, marc de raisin pour le compte de coopérative agricole.

ASPECT JURIDIQUE

1987 : Création de la SARL

- ROUCHER Monique 25%
- MOREAU Philippe 25%
- MOREAU Jean-François 25%
- MOREAU Guy 25%

MOYENS HUMAINS

La SARL MOREAU comprend 100 salariés.

Gérance : ROUCHER Monique
Cadres dirigeants : MOREAU Philippe et MOREAU Jean-François

MOREAU Transports

MOYENS TECHNIQUES

- Semi Benne TP :	30
- 8x4, 6x4 :	30
- Pelles chenille et pneus :	20
- Bull TP :	2
- Tombereau 30T :	2
- Chargeuses :	4
- Tracteurs bennes, trax	5
- Concasseur :	1
- Cribleuse :	1
- Porte engins :	7
- Voitures fourgons chantier :	60
- Camions grue :	4

LES PREVISIONS DE CHANTIERS À VENIR

Elargissement A10 Sorigny Poitiers avec terre plein central,
Ligne LGV Poitiers Limoges,
Plate forme de ZI

POURQUOI POULIGNY ST PIERRE

Pour répondre à un marché pour le sud du département et un développement de notre activité en partenariat avec les Ets GABILLON.

LIASSE FISCALE

AGREMENT DGFIP C5112.11011

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code Général des impôts)
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065
(2012)

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01072011 et clos le 30062012

Régime simplifié d'imposition [ ]
Régime réel normal [X]

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe [ ]

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration: SIE CHINON, BLD PAUL LOUIS COURIER, 37501 CHINO

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et / ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire:
SARL ETABLISSEMENTS MOREAU
Z I LA PETITE PRAIRIE
BP 14
37140 BOURGUEIL

112	477044	34159883700019
Insp.. IFU	N° dossier	N° Siret

Préciser éventuellement: l'ancienne adresse en cas de changement :

le téléphone : 02.47.97.73.37

B ACTIVITE

Activités exercées (**souligner l'activité principale**) :
Transports routiers de fret inte

Si vous avez changé d'activité, cochez la case [ ]

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal ❶

Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 % : 277 889
Bénéfice imposable au taux de 15 % : 0
Déficit (report de la ligne XO du 2058 A ou 372 du 2033 B) : 0

2 Plus-values ❷

Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % :
Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 % (ligne 17 du tableau n° 2059A ou 591 du 2033C) (sous déduction du montant imposé à 15 % du cadre 1) :

Plus-values à long terme imposables au taux de 19 % :
Autres plus-values imposables au taux de 19 % :
Plus-values à long terme imposables au taux de 0 % :
Plus-values exonérées art.238 *quindecies* : 0

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 ❸

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* [ ]
Jeunes entreprises innovantes [ ]
Zones franches urbaines [ ]
Zone franche Corse [ ]
Pôle de compétitivité [ ]
Entreprises nouvelles art. 44 *septies* [ ]
Zones franches d'activités art.44 *quaterdecies* [ ]
Autres dispositifs [ ]
Zone de restructuration de la défense art.44 *terdecies* [ ]
Sociétés d'investissements immobiliers cotées [ ]

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) : 0
Plus-values exonérées relevant du taux de 15 % :

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'Impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement :

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066 :

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

recettes nettes soumises à la contribution 2,50 % :

E bis COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (pour les entreprises dont le chiffre d'affaire est supérieur à 152.500 € HT)

Pour les entreprises mono-établissements et n'employant pas de salariés exerçant une activité de plus de 3 mois dans plusieurs communes (Chantiers, Missions,...) en cochant cette case vous êtes dispensé de déposer une 1330-CVAE. [X]

Valeur ajoutée de référence : 3 198 705
Chiffre d'affaires de référence : 13 266 491

Date de cessation de l'activité soumise à la CVAE :

Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaire, se reporter à la notice de la 1330-CVAE.

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

CGA [ ] **Viseur conventionné** [ ]

Nom, adresse, téléphone, télécopie :
- Professionnel de l'expertise comptable : SAS (P08) Axial Conseils, 37000 TOURS, 21 Rue Edouard Vaillant, 02 47 70 55 55
- Conseil :
- CGA :
- N° d'agrément du CGA

A BOURGUEIL le 15102012

Signature et qualité du déclarant: Mme Moreau, Gérant

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, un droit d'accès et de rectification, auprès de votre service des impôts.

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5112.11011

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 Bis
(2012)

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")
SARL ETABLISSEMENTS MOREAU
30062012

F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

(Voir renvois page 4)

1	Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts ●	Payées par la société elle-même (a)	
		Payées par un établissement chargé du service des titres (b)	
2	Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ●	(c)	
3	Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	(d)	
4	Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ● (A préciser par nature sur les lignes e à h)	(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2e du 3 de l'article 158 du CGI ●	(i)	
6	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2e du 3 de l'article 158 du CGI	(j)	
7	**Montant des revenus répartis** ●	**total (a à h)**	

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Sommes versées au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants. 1	Pour les S.A.R.L. Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2	Année au cours de laquelle le versement a été effectué. 3	Montant des sommes versées : à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dites 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement. Indemnités forfaitaires. 5	Remboursements. 6	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6. Indemnités forfaitaires. 7	Remboursements. 8
Mr Moreau Jean François 24 rue des fondis 37140 St Nicol	80	2011	36 464				
Mr Moreau Jean François 24 Rue des Fondis 37140 St nicol	80	2012	35 207				
Mr Moreau Phillipe 1 Chemin de chézelle 37170 St Ni	80	2011	37 181				
Mr Moreau Phillipe 1 Chemin de chézelle 37170 St Ni	80	2012	32 590				
Mr Moreau Guy 6 Rue Marie Papin 37140 St Nicol	80	2011					
Mr Moreau Guy 6 Rue Marie Papin 37140 St Nicol	80	2012					
Mme Roucher Monique 7 Rue Paul Verlaine 37420 Avoine	80	2011	37 182				
Mme Roucher Monique 7 Rue Paul Verlaine 37420 Avoine	80	2012	30 206				

Cerfa Group

AGREMENT DGFIP C5112.11011

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 Ter
(2012)

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

30062012

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres

Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)
4*4 TOYOTA	MOREAU P	P
4*4 TOYOTA	MOREAU JF	P
MERCEDES	ROUCHER MONIQUE	P

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation

Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire ou non propriétaire (NP)

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

MR MOREAU ET MME ROUCHER
ZI PETITE PRAIRIE BP 14
37140 BOURGUEIL

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

ZI NORD
37500 CHINON

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, **abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2011,** montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

K CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (Voir les explications figurant page 10 sur la notice n° 2033-NOT, n° 2033-C, Cadre III)

	Taux de 15 % (art. 219 I a *ter* et a *quater* du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

L RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058 A bis)

bénéfice ou déficit (indiquer + ou - selon le cas)

plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 15 %

Plus ou moins-values à long terme afférentes à des cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées et imposables aux taux de 19 %

Chiffre d'affaires TTC

plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 0 %

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

N° SIRET

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5112.12007

Formulaire obligatoire (article 54 quater du Code général des impôts).

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2067 (2012)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNEE 2011 ou exercice du ____ au ____

Désignation de l'entreprise SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Adresse Z I LA PETITE PRAIRIE BP 14

37140 BOURGUEIL

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLETE
1	Mr Moreau Jean François DIRECTEUR	24 Rue des Fondis 37140 ST NICOLAS DE BOURGUEIL
2	MR MOREAU PHILIPPE DIRECTEUR	CHEZELLE 37140 ST NICOLAS DE BOURGUEIL
3	Mme ROUCHER MONIQUE GERANTE	7 RUE PAUL VERLAINE 37420 AVOINE
4	JOULIN JP CHAUFFEUR	84 RUE DE SAUMUR 37140 CHOUZE SUR LOIRE
5	BRETEAU T CHAUFFEUR	32 Rue Alain Chartier 37140 BOURGUEIL
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	80 660		2 070		82 730		4 620		87 350
2	77 665		2 621		80 286		6 442		86 728
3	75 940		5 640		81 580		6 370		87 950
4	34 270				34 270	322			34 591
5	33 833				33 833	108			33 940
6									
7									
8									
9									
10									
**	302 367		10 331		312 698	429	17 432		330 559

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 60 € par bénéficaire (toutes taxes comprises)	68 352
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	172 484
Total	240 836

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice 2012 (total col. 9 + total col. 10) 10	571 395	- de l'exercice 2012 10	
- de l'exercice précédent 10	360 330	- de l'exercice précédent 10	192 394

Nom et qualité du signataire :

MME ROUCHER MONIQUE GERANTE

A BOURGUEIL le 15102012

Signature :

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

AGREMENT DGFIP C5112.10011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

1

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2012

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Adresse de l'entreprise : Z I LA PETITE PRAIRIE 37140 BOURGUEIL

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET* : 3 4 1 5 9 8 8 3 7 0 0 0 1 9

Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 30062012 Net 3	N-1 300611 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISE * – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX	9 466	CQ 9 466		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH	10 671	AI	10 671	10 671
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISE * – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	391 680	AO 70 527	321 153	336 884
	Constructions	AP	477 041	AQ 124 811	352 230	372 174
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 275 802	AS 786 144	489 658	583 108
	Autres immobilisations corporelles	AT	2 252 246	AU 1 289 419	962 827	595 341
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
ACTIF IMMOBILISE * – IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD	2 588	BE	2 588	2 509
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	8 479	BI	8 479	7 279
	TOTAL (II)	BJ	4 427 973	BK 2 280 368	2 147 606	1 907 965
ACTIF CIRCULANT – STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	1 560	BS	1 560	4 000
	Marchandises	BT	63 498	BU	63 498	38 746
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	18 284	BW	18 284	5 225
ACTIF CIRCULANT – CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	3 101 631	BY 4 345	3 097 286	2 310 794
	Autres créances (3)	BZ	639 781	CA	639 781	319 625
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
ACTIF CIRCULANT – DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres .....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	142 224	CG	142 224	186 021
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	88 388	CI	88 388	64 857
	TOTAL (III)	CJ	4 055 367	CK 4 345	4 051 022	2 929 269
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	8 483 340	1A 2 284 713	6 198 627	4 837 234

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5112.10011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2012

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant *

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 32 000)	DA	32 000	32 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	3 200	3 200
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	1 213 799	1 182 970
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	160 689	30 829
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1 409 688	1 248 999
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO	0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ	10 527	10 272
	TOTAL (III)	DR	10 527	10 272
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 040 428	803 697
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	3 049	3 049
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	487	1 515
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 520 958	1 846 270
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 189 898	873 945
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	8 666	33 946
	Autres dettes	EA	14 926	15 541
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	4 778 412	3 577 963
	Écarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	6 198 627	4 837 234
RENVOIS (1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Écart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	4 012 243	3 012 594
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

du Code général des impôts).

DGFiP N° 2052

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant

			Exercice N France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	Exercice (N-1)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	867 941	FB		FC	867 941	590 492
	Production vendue – biens *	FD	246 239	FE		FF	246 239	195 102
	Production vendue – services *	FG	12 154 751	FH		FI	12 154 751	8 316 048
	Chiffre d'affaires nets*	FJ	13 268 931	FK	0	FL	13 268 931	9 101 643
	Production stockée *					FM	(2 440)	(850)
	Production immobilisée *					FN		8 141
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	177 019	126 337
	Autres produits (1) (11)					FQ	17	17
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	13 443 527	9 235 288
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	669 706	462 266
	Variation de stock (marchandises) *					FT	(24 752)	(17 501)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		2 870
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	10 230 565	6 618 505
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	151 992	142 936
	Salaires et traitements *					FY	1 198 975	1 012 317
	Charges sociales (10)					FZ	548 666	445 384
DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations – dotations aux amortissements *					GA	342 476	327 749
	Sur immobilisations – dotations aux provisions					GB		
	Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	191	13 360
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	254	1 061
	Autres charges (12)					GE	23 942	12 255
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	13 142 015	9 021 201
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	301 512	214 087
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	79	75
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		499
	Total des produits financiers (V)					GP	79	573
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	45 176	44 927
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	45 176	44 927
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(45 097)	(44 354)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V -VI)						GW	256 415	169 733

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) *Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5112.10011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2012

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	2 000	51 000
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	2 000	51 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 246	4 497
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		2 255
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	4 523	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	5 769	6 753
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(3 769)	44 247
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	91 957	183 152
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	13 445 606	9 286 862
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	13 284 917	9 256 033
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	160 689	30 829

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	Produits de locations immobilières	HY		
	Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	600 374	594 837
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	163 534	110 649
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

suite

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (suite)	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnel
PRODUITS CESSIONS ELEM.ACTIF		2 000
PENALITE ET AMENDES	1 246	
DOT AUX AMORT EXCEPT	4 523	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5112.10011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2012

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant

CADRE A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	9 466	D8		D9	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	10 671	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG	391 680	KH		KI	
CORPORELLES	Constructions: Sur sol propre [Dont composants L9]		KJ	440 649	KK		KL	
CORPORELLES	Constructions: Sur sol d'autrui [Dont composants M1]		KM		KN		KO	
CORPORELLES	Constructions: Installations générales, agencements et aménagements des constructions* [Dont composants M2]		KP	36 392	KQ		KR	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont composants M3]		KS	1 250 895	KT		KU	48 165
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Installations générales, agencements, aménagements divers*		KV	92 297	KW		KX	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Matériel de transport*		KY	1 600 758	KZ		LA	553 492
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	34 906	LC		LD	3 956
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Emballages récupérables et divers*		LE		LF		LG	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ	
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
CORPORELLES		TOTAL III	LN	3 847 577	LO	0	LP	605 613
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
FINANCIERES	Autres participations		8U		8V		8W	
FINANCIERES	Autres titres immobilisés		1P	2 509	1R		1S	79
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		1T	7 279	1U		1V	1 200
FINANCIERES		TOTAL IV	LQ	9 788	LR	0	LS	1 279
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	3 877 502	ØH	0	ØJ	606 892

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions: par virement de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ		DØ	9 466	D7	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW	10 671	1X	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY	391 680	LZ	
CORPORELLES	Constructions: Sur sol propre		IQ		MA		MB	440 649	MC	
CORPORELLES	Constructions: Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF	
CORPORELLES	Constructions: Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG		MH	36 392	MI	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	13 007	MJ	10 252	MK	1 275 802	ML	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU		MM		MN	92 297	MO	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Matériel de transport		IV	7 246	MP	25 916	MQ	2 121 088	MR	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	38 861	MU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Emballages récupérables et divers*		IX		MV		MW		MX	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
CORPORELLES		TOTAL III	IY	20 253	NG	36 168	NH	4 396 769	NI	0
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
FINANCIERES	Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ	
FINANCIERES	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C	2 588	2D	
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	8 479	2G	
FINANCIERES		TOTAL IV	I3	0	NJ	0	NK	11 067	2H	0
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	20 253	ØK	36 168	ØL	4 427 973	ØM	0

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGFIP C5112.10011

6

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant ☐*

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY	9 466	EL		EM		EN	9 466
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI	54 796	PJ	15 731	PK		PL	70 527
Constructions	Sur sol propre	PM	88 251	PN	16 424	PO		PQ	104 675
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	16 616	PW	3 519	PX		PY	20 136
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	667 788	QA	128 608	QB	10 252	QC	786 144
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	57 961	QE	3 962	QF		QG	61 924
	Matériel de transport	QH	1 045 549	QI	175 411	QJ	25 916	QK	1 195 044
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	29 109	QM	3 343	QN		QO	32 452
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU	1 960 071	QV	346 999	QW	36 168	QX	2 270 902
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	1 969 537	ØP	346 999	ØQ	36 168	ØR	2 280 368

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvements nets des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres Immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst.gales, agenc.et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Ins. gales, agenc. am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform., mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation Total IV		NL						NM						N0	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	0	Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY	0	Total général non ventilé (NW - NY)	NZ	0							

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5112.10011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2012

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant ☐*

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 *bis* A-II)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB		IC		ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF		IG		IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 *quinquies* H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z	0	TS	0	TT	0	TU	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	10 272	4Y	254	4Z		5A	10 527
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	10 272	TV	254	TW	0	TX	10 527
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	Sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	Sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	Sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	Sur immobilisations - autres immobilisations financières(1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	17 640	6U	191	6V	13 485	6W	4 345
	Autres provisions pour dépréciation(1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	17 640	TY	191	TZ	13 485	UA	4 345
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	27 912	UB	445	UC	13 485	UD	14 872
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE	445	UF	13 485		
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. | 10 |

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

AGREMENT DGFIP C5112.10011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

8

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*

DGFiP N° 2057 2012

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant ☐*

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM	UN
	Prêts (1) (2)	UP		UR	US
	Autres immobilisations financières	UT	8 479	UV	UW 8 479
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	6 589	6 589	
	Autres créances clients	UX	3 095 042	3 095 042	
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1			
	Personnel et comptes rattachés	UY			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	5 789	5 789	
	État et autres collectivités publiques : Impôts sur les bénéfices	VM			
	État et autres collectivités publiques : Taxe sur la valeur ajoutée	VB	480 513	480 513	
	État et autres collectivités publiques : Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	25 406	25 406	
	État et autres collectivités publiques : Divers	VP			
	Groupe et associés (2)	VC			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	128 073	128 073	
	Charges constatées d'avance	VS	88 388	88 388	
	TOTAUX	VT	3 838 279	VU 3 829 801	VV 8 479
RENVOIS (1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD			
	Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE			
RENVOIS (2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF			

CADRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	2 703	2 703		
	à plus d'1 an à l'origine	VH	1 037 725	272 043	612 385	153 298
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2 520 958	2 520 958		
Personnel et comptes rattachés		8C	286 500	286 500		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	229 958	229 958		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	11 737	11 737		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	642 045	642 045		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	19 659	19 659		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	8 666	8 666		
Groupe et associés (2)		VI	3 049	3 049		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	14 926	14 926		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	4 777 925	VZ 4 012 243	612 385	153 298
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	503 500	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	266 583	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5112.10011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

9

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2012

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant ☐*

Exercice N, clos le : 30062012

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	160 689
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) de l'exploitant ou des associés						WB	
	de son conjoint		moins part déductible *		à réintégrer :		WC	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	10 419		XE	21 358
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	10 939			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III) *						WI	11 486
	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf tableau 2067-BIS-SD)						XX	
	Amendes et pénalités (nature : .....)						WJ	1 246
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	92 629
Quote-part (	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7			K7	
REGIME D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFEREES	Moins-values nettes à long terme - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	- imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * - Plus-values nettes à court terme						WN	
	- Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW			WQ	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art.209 C)	SX	Quote-part de 5 % des plus-values à taux zéro	M8				
						TOTAL I	WR	287 408

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU	8 847
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme - Imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
	- imposées au taux de 0 %						WH	
	- imposées au taux de 19 %						WP	
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
	- imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participation	2A		)	XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *.						ZY	
	Majoration d'amortissement *						XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations * Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficulté 44 *septies*)	K9	Entreprises nouvelles 44 *sexies*	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 *sexies* A)	L5	XF	
	Pôle de compétitivité (art. 44 *undecies*)	L6	Sociétés investissements immobiliers cotées (art.208 C)	K3	Zone franche Corse (art. 44 *decies*)	0T		
	Zone franche urbaine (art. 44 *octies* et *octies* A)	0V	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 *quaterdecies*)	XC		
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Déficits filiales et succursales étrangères art.209C	OT	Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI		)	XG	672
						TOTAL II	XH	9 519

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	277 889
	déficit (II moins I)	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)		XL	
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	277 889
		XO	0

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

AGREMENT DGFIP C5112.10011

DGFiP N° 2058-B 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(10)

DEFICITS INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant ☐*

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e *bis* Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	132 707

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e *bis* Al. 2 du CGI. *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
ORGANIC	9K	9 109	9L	6 614
CIL	9M	2 377	9N	2 233
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	11 486	YO	8 847
		↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		0	0

CREDITS D'IMPOTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ	0	Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR	0	Crédit d'impôt Famille	JS	0
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT	0	Crédit d'impôt investissement en Corse	JU	0	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV	672
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW	0	Autres imputations	JX	0			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-3 du Code des Transports. (case à cocher)	XU	X

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5112.10011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2012

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU — Néant ☐*

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		0C	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		0D	30 829
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)			
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	0	0E	0
	TOTAL I		0F	30 829
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves - Réserve légale		ZB	
	Affectations aux réserves - Autres réserves		ZD	30 829
	Dividendes		ZE	
	Autres répartitions		ZF	
	Report à nouveau		ZG	
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II		ZH	30 829

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

					Exercice N :	Exercice N - 1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail	J7	2 271 000)	YQ	1 223 900	1 620 740
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS		
DETAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance			YT	4 156 775	1 723 190
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée >6 mois	J8	102 950)	XQ	188 906	125 018
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU	1 958 639	1 556 146
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	47 840	48 269
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES	)	ST	3 878 405	3 165 882
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	10 230 565	6 618 505
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW	43 699	49 523
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS	)	9Z	108 293	93 413
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	151 992	142 936
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée			YY	2 587 336	1 784 871
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	2 047 864	1 300 987
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2011) *			0B	1 065 525	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*			0S		
	- Effectif moyen du personnel* (dont apprentis : 1,00 handicapés) : 0,00			YP	37,75	37,58
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société*			ZK	%	%
	- numéro de centre de gestion agréé *	XP			- Filiales et participations (liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI — Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR

REGIME DE GROUPE *

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		plus-values à 15 %	JK		plus-values à 0 %	JL	
			plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		plus-values à 15 %	JN		plus-values à 0 %	JO	
			plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.	JG		indiquer 1 pour Société mère, 2 pour filiale	JH		N° SIRET de la société mère	JJ	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032 (et dans la notice n°2058 NOT pour le régime de groupe).

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5112.10011

DGFiP N° 2059-A 2012

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(12) DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant ☐*

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

I - Immobilisations *

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine * (2)	Valeur nette réévaluée * (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements * (5)	Valeur résiduelle (6)
1	PELLE A CHENILLES 16022007	7 451		7 451		
2	PRESSE HYDRAULIQUE 31102007	2 801		2 801		
3	SCANIA P113 9820VN 07071998	25 916		25 916		
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

I - Immobilisations *

	Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * Long terme (10) 19 %	15 % ou 16 %	0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) (11)
1							
2							
3	2 000	2 000	2 000				
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détails à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9)		2 000			
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10)					
	CADRE C : autres plus ou moins-value taxables à 19 % (11)					
			(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5112.10011

DGFiP N° 2059-B 2012

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant ☐*

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1	0		0	0

			Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie					
	sur 3 ans au titre de :	N-1				
		N-2				
	sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2		0	0	0	0

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ **Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement).**

☐ **Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés).**

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL	0	0	0	0

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5112.10011

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

14

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFiP N° 2059-C 201

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

1 Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
2 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

		Néant
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % 1 ou 16 % 2		
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) 1 *.		
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) 1 *		

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 16% ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16% ③	Solde des moins-values à 16% ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①		Moins-values: A 19%, 16,5% (1) ou à 15 % ②	Moins-values: à 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies-0* du CGI) ③	Moins-values: à 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I *a sexies-0 bis* du CGI) ④	Imputations sur les plus-values à long terme: A 15 % ou à 16.5 % (1) ⑤	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. 7 = ②+③+④-⑤-⑥ ⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16 ,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5112.10011

DGFiP N° 2059-D 2012

(15) **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) *

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant ☐*

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N -1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3	0	0	0	0	0
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6	0	0	0	0	0
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7	0	0	0	0	0

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5 °6 °7 ° alinéas de l'art. 39-1-5 °du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGFIP C5112.10011

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

DGFiP N° 2059-E 2012

(16)

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01072011 et clos le : 30062012 Durée en nombre de mois 12

I - Production de l'entreprise

Ventes de marchandises	OA	867 941
Production vendue - Biens	OB	246 239
Production vendue - Services	OC	12 154 751
Production stockée	OD	(2 440)
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	17
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	128 332
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1	OM	13 394 840

II - Consommation de biens et services en provenance d'un tiers (1)

Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	669 706
Variation de stocks (marchandises)	OO	(24 752)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers et redevances	OR	9 442 098
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	85 142
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	23 940
Abandons de créances à caractère financier (en partie)	OX	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A. autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs ....), T.I.P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	10 196 135

III - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	3 198 705

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5112.10011

(17)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2059-F 2012

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1) Néant ☐*

EXERCICE CLOS LE 30062012

N° SIRET 3 4 1 5 9 8 8 3 7 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

ADRESSE (voie) Z I LA PETITE PRAIRIE BP 14

CODE POSTAL 37140 VILLE BOURGUEIL

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	4	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	320

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M | Nom patronymique MOREAU | Prénom(s) JEAN FRANCOIS
Nom marital | % de détention 25,000 | Nb de parts ou actions 80,00
Naissance : Date 29091971 | N° Département 37 | Commune CHINON | Pays FR
Adresse : N° 24 | Voie RUE DES FONDIS
Code postal 37140 | Commune ST NICOLAS DE BOURGUEIL | Pays FR

Titre (2) M | Nom patronymique MOREAU | Prénom(s) PHILIPPE
Nom marital | % de détention 25,000 | Nb de parts ou actions 80,00
Naissance : Date 27081972 | N° Département 37 | Commune CHINON | Pays FR
Adresse : N° 1 | Voie CHEMIN DE CHEZELLES
Code postal 37140 | Commune ST NICOLAS DE BOURGUEIL | Pays FR

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2059-F 2012

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

suite

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES (suite) :

Titre (2) MME Nom patronymique ROUCHER Prénom(s) MONIQUE
Nom marital MOREAU % de détention 25,000 Nb de parts ou actions 80,00
Naissance : Date N° Département 37 Commune Pays FR
Adresse : N° 7 Voie RUE DE VERLAINE
Code postal 37420 Commune AVOINE Pays FR

Titre (2) M Nom patronymique MOREAU Prénom(s) GUY
Nom marital % de détention 25,000 Nb de parts ou actions 80,00
Naissance : Date 15031947 N° Département 37 Commune Pays FR
Adresse : N° 6 Voie RUE MARIE PAPIN
Code postal 37140 Commune ST NICOLAS DE BOURGUEIL Pays FR

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Cegid Group

LIASSE FISCALE

AGREMENT DGFIP C5113.11006

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code Général des impôts)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065
(2013)

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01072012 et clos le 30062013

Régime simplifié d'imposition ☐
Régime réel normal ☒

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration: SIE CHINON, BLD PAUL LOUIS COURIER, 37501 CHINO

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et / ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire:
SARL ETABLISSEMENTS MOREAU
Z I LA PETITE PRAIRIE
BP 14
37140 BOURGUEIL

112	477044	34159883700019
Insp., IFU	N° dossier	N° Siret

Préciser éventuellement: l'ancienne adresse en cas de changement ;

le téléphone : 02.47.97.73.37

B ACTIVITE

Activités exercées (**souligner l'activité principale**) :
Transports routiers de fret inte

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal ❶

Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 % : 235 208

Bénéfice imposable au taux de 15 % : 0

Déficit (report de la ligne XO du 2058 A ou 372 du 2033 B) : 0

2 Plus-values ❷

Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % :

Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 % (ligne 17 du tableau n° 2059A ou 591 du 2033C) (sous déduction du montant imposé à 15 % du cadre 1) :

Plus-values à long terme imposables au taux de 19 % :

Autres plus-values imposables au taux de 19 % :

Plus-values à long terme imposables au taux de 0 % :

Plus-values exonérées art.238 *quindecies* : 0

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 ❸

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* ☐
Jeunes entreprises innovantes ☐
Zones franches urbaines ☐
Zone franche Corse ☐
Pôle de compétitivité ☐
Entreprises nouvelles art. 44 *septies* ☐
Zones franches d'activités art.44 *quaterdecies* ☐
Autres dispositifs ☐
Zone de restructuration de la défense art.44 *terdecies* ☐
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) : 0

Plus-values exonérées relevant du taux de 15 % :

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'Impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement :

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066 :

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

recettes nettes soumises à la contribution 2,50 % :

E bis COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (pour les entreprises dont le chiffre d'affaire est supérieur à 152.500 € HT)

En remplissant ce cadre vous certifiez remplir les conditions pour bénéficier de la mesure de simplification (notice de l'imprimé n°1330-CVAE - Généralités), à ce titre vous êtes dispensé de déposer une déclaration n°1330-CVAE

Valeur ajoutée de référence : 3 358 621

Chiffre d'affaires de référence : 15 797 747

Date de cessation de l'activité soumise à la CVAE :

Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaire, se reporter à la notice de la 1330-CVAE.

ATTENTION : A COMPTER DES EXERCICES CLOS AU 31/12/2012 VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT DEPOSER SOUS FORMAT TDFC. LE FORMULAIRE PAPIER NE SERA PLUS ADRESSE

CGA ☐ Viseur conventionné ☐

Nom, adresse, téléphone, télécopie :
- Professionnel de l'expertise comptable : SA (P01) HVDL, 37074 TOURS, 25 rue de la Milletière, 02.47.87.48.00
- Conseil :
- CGA :
- N° d'agrément du CGA

A BOURGUEIL le 13092013

Signature et qualité du déclarant: Mme Moreau GERANT

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, un droit d'accès et de rectification, auprès de votre service des impôts.

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5113.11006

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 Bis
(2013)

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")
SARL ETABLISSEMENTS MOREAU
30062013

F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

(Voir renvois page 4)

1	Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts ❹	Payées par la société elle-même (a)	
		Payées par un établissement chargé du service des titres (b)	
2	Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ❺	(c)	
3	Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	(d)	
4	Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ❻ (A préciser par nature sur les lignes e à h)	(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2e du 3 de l'article 158 du CGI ❼	(i)	
6	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2e du 3 de l'article 158 du CGI	(j)	
7	**Montant des revenus répartis** ❽	**total (a à h)**	

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) :
- SARL - tous les associés ;
- SCA - associés gérants ;
- SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ;
- SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.

Sommes versées au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

1	Pour les S.A.R.L. Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2	Année au cours de laquelle le versement a été effectué 3	Montant des sommes versées : à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement. Indemnités forfaitaires 5	Remboursements 6	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6. Indemnités forfaitaires 7	Remboursements 8
Mr Moreau Jean François 24 rue des fondis 37140 St Nicol	80	2012	82 847				
Mr Moreau Jean François 24 Rue des Fondis 37140 St nicol	80	2013	34 156				
Mr Moreau Phillipe 1 Chemin de chézelle 37170 St Ni	80	2012	82 167				
Mr Moreau Phillipe 1 Chemin de chézelle 37170 St Ni	80	2013	39 007				
Mr Moreau Guy 6 Rue Marie Papin 37140 St Nicol	80	2012					
Mr Moreau Guy 6 Rue Marie Papin 37140 St Nicol	80	2013					
Mme Roucher Monique 7 Rue Paul Verlaine 37420 Avoine	80	2012	59 858				
Mme Roucher Monique 7 Rue Paul Verlaine 37420 Avoine	80	2013	32 750				

Ceaid Group

AGREMENT DGFIP C5113.11006

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 Ter
(2013)

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

30062013

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation (figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien. Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.)		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)
4*4 TOYOTA	MOREAU P	P			
4*4 TOYOTA	MOREAU JF	P			
MERCEDES	ROUCHER MONIQUE	P			

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

MR MOREAU ET MME ROUCHER ZI PETITE PRAIRIE BP 14
37140 BOURGUEIL

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

ZI NORD
37500 CHINON

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, **abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2012,** montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

K CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (Voir les explications figurant page 10 sur la notice n° 2033-NOT, n° 2033-C, Cadre III)

	Taux de 15 % (art. 219 I a *ter* et a *quater* du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

L RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058 A bis)

bénéfice ou déficit (indiquer + ou - selon le cas)

plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 15 %

Plus ou moins-values à long terme afférentes à des cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées et imposables aux taux de 19 %

Chiffre d'affaires TTC

plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 0 %

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

N° SIRET

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5113.12011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
N° 2067
(2013)

Formulaire obligatoire (article 54 quater du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNEE 2012 ou exercice
du
au

Désignation de l'entreprise SARL ETABLISSEMENTS MOREAU
Adresse Z I LA PETITE PRAIRIE BP 14
37140 BOURGUEIL

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLETE
1	Mr Moreau Jean François DIRECTEUR	24 Rue des Fondis 37140 ST NICOLAS DE BOURGUEIL
2	MR MOREAU PHILIPPE DIRECTEUR	CHEZELLE 37140 ST NICOLAS DE BOURGUEIL
3	Mme ROUCHER MONIQUE GERANTE	7 RUE PAUL VERLAINE 37420 AVOINE
4	ROBERT S CHAUFFEUR	LA VENTE 49390 MOULIHERNE
5	BRETEAU T CHAUFFEUR	8 RUE DE LA PETITE GARE 37140 BOURGUEIL
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	128 056		3 228		131 284		1 462		132 746
2	130 150		3 503		133 653		1 133		134 786
3	102 040		5 640		107 680		369		108 049
4	38 664				38 664	764			39 428
5	36 169				36 169	272			36 441
6									
7									
8									
9									
10									
**	435 079		12 371		447 450	1 036	2 964		451 450

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficaire (toutes taxes comprises)	30 192
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	15 650
Total	45 842

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice 2013 (total col. 9 + total col. 10) 10	497 292	- de l'exercice 2013 10	2 512 208
- de l'exercice précédent 10	571 395	- de l'exercice précédent 10	277 889

Nom et qualité du signataire : MME MOREAU

A BOURGUEIL le 13092013

Signature : GERANTE

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5113.10006

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

1

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2013

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise : Z I LA PETITE PRAIRIE 37140 BOURGUEIL — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET* 3 4 1 5 9 8 8 3 7 0 0 0 1 9 — Néant ☐*

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 30062013 Net 3	N-1 300612 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISE * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement *	CX	10 637	CQ	10 543	94	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
	Fonds commercial (1)	AH	10 671	AI		10 671	10 671
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	391 680	AO	86 259	305 421	321 153
	Constructions	AP	477 041	AQ	144 594	332 447	352 230
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 362 721	AS	919 883	442 838	489 658
	Autres immobilisations corporelles	AT	2 885 264	AU	1 509 455	1 375 809	962 827
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD	2 661	BE		2 661	2 588
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières *	BH	8 479	BI		8 479	8 479
	TOTAL (II)	BJ	5 149 154	BK	2 670 733	2 478 421	2 147 606
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR	9 400	BS		9 400	1 560
	Marchandises	BT	90 410	BU		90 410	63 498
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	11 264	BW		11 264	18 284
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	3 845 202	BY	3 344	3 841 859	3 097 286
	Autres créances (3)	BZ	671 586	CA		671 586	639 781
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres .....)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	555 454	CG		555 454	142 224
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	114 742	CI		114 742	88 388
	TOTAL (III)	CJ	5 298 058	CK	3 344	5 294 714	4 051 022
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	10 447 212	1A	2 674 077	7 773 135	6 198 627

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5113.10006

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2013

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant *

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 32 000)	DA	32 000	32 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	3 200	3 200
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	1 374 488	1 213 799
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	139 740	160 689
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1 549 429	1 409 688
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO	0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ	10 127	10 527
	TOTAL (III)	DR	10 127	10 527
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 360 014	1 040 428
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	3 026	3 049
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	1 846	487
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	3 405 572	2 520 958
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 413 345	1 189 898
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		8 666
	Autres dettes	EA	29 777	14 926
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	6 213 579	4 778 412
	Écarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	7 773 135	6 198 627
RENVOIS (1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Écart de réévaluation libre	1D		
	Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	5 246 808	4 012 243
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5113.10006

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

3 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2013

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	1 021 812	FB		FC	1 021 812	867 941
	Production vendue – biens *	FD	201 117	FE		FF	201 117	246 239
	Production vendue – services *	FG	14 574 818	FH		FI	14 574 818	12 154 751
	Chiffre d'affaires nets*	FJ	15 797 747	FK	0	FL	15 797 747	13 268 931
	Production stockée *					FM	7 840	(2 440)
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	112 975	177 019
	Autres produits (1) (11)					FQ	447	17
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	15 919 009	13 443 527
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	725 603	669 706
	Variation de stock (marchandises) *					FT	(26 912)	(24 752)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	612	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	12 453 421	10 230 565
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	177 544	151 992
	Salaires et traitements *					FY	1 343 130	1 198 975
	Charges sociales (10)					FZ	538 448	548 666
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux amortissements *					GA	454 956	342 476
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	778	191
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		254
	Autres charges (12)					GE	347	23 942
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	15 667 928	13 142 015
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	251 081	301 512
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	73	79
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	201	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	274	79
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	45 344	45 176
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	45 344	45 176
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(45 070)	(45 097)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPôTS (I - II + III - IV + V -VI)						GW	206 011	256 415

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) *Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5113.10006

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2013

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant *

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 224	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	24 450	2 000
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	25 674	2 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	3 313	1 246
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 450	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	10 375	4 523
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	15 139	5 769
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	10 535	(3 769)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	**(X)**	HK	76 806	91 957
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	15 944 957	13 445 606
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	15 805 216	13 284 917
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	139 740	160 689

RENVOIS				
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	Produits de locations immobilières	HY		
	Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	582 823	600 374
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	110 795	163 534
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

Exercice N	
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

Exercice N	
Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Group

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

suite

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (suite)	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
PR EXCEP/EX ANTER		1 224
PRODUITS CESSIONS ELEM.ACTIF		24 450
PENALITE ET AMENDES	3 113	
CHARGES EXPLOIT./EXER.ANT	200	
VAL COMPTABLES DES ELT ACT CD	1 450	
DOT AUX AMORT EXCEPT	10 375	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5113.10006

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2013

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant

CADRE A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	CZ	9 466	D8		D9	1 171
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD	10 671	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains	KG	391 680	KH		KI	
CORPORELLES	Constructions: Sur sol propre [Dont composants L9]	KJ	440 649	KK		KL	
CORPORELLES	Constructions: Sur sol d'autrui [Dont composants M1]	KM		KN		KO	
CORPORELLES	Constructions: Installations générales, agencements et aménagements des constructions* [Dont composants M2]	KP	36 392	KQ		KR	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont composants M3]	KS	1 275 802	KT		KU	88 254
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Installations générales, agencements, aménagements divers*	KV	92 297	KW		KX	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Matériel de transport*	KY	2 121 088	KZ		LA	705 355
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	38 861	LC		LD	2 744
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Emballages récupérables et divers*	LE		LF		LG	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI		LJ	
CORPORELLES	Avances et acomptes	LK		LL		LM	
CORPORELLES	TOTAL III	LN	4 396 769	LO	0	LP	796 353
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T	
FINANCIERES	Autres participations	8U		8V		8W	
FINANCIERES	Autres titres immobilisés	1P	2 588	1R		1S	73
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières	1T	8 479	1U		1V	
FINANCIERES	TOTAL IV	LQ	11 067	LR	0	LS	73
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	4 427 973	ØH	0	ØJ	797 597

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions: par virement de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale *ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	IN		CØ		DØ	10 637	D7	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	IO		LV		LW	10 671	1X	
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY	391 680	LZ	
CORPORELLES	Constructions: Sur sol propre	IQ		MA		MB	440 649	MC	
CORPORELLES	Constructions: Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
CORPORELLES	Constructions: Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH	36 392	MI	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	1 335	MK	1 362 721	ML	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM		MN	92 297	MO	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Matériel de transport	IV		MP	75 081	MQ	2 751 361	MR	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	41 606	MU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Emballages récupérables et divers*	IX		MV		MW		MX	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA		NB	
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF	
CORPORELLES	TOTAL III	IY	0	NG	76 416	NH	5 116 706	NI	0
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW	
FINANCIERES	Autres participations	IØ		ØX		ØY		ØZ	
FINANCIERES	Autres titres immobilisés	I1		2B		2C	2 661	2D	
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E		2F	8 479	2G	
FINANCIERES	TOTAL IV	I3	0	NJ	0	NK	11 140	2H	0
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4	0	ØK	76 416	ØL	5 149 154	ØM	0

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5113.10006

6

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant ☐*

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY	9 466	EL	1 077	EM		EN	10 543
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI	70 527	PJ	15 731	PK		PL	86 259
Constructions	Sur sol propre	PM	104 675	PN	16 264	PO		PQ	120 940
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	20 136	PW	3 519	PX		PY	23 655
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	786 144	QA	135 073	QB	1 335	QC	919 883
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	61 924	QE	3 968	QF		QG	65 892
	Matériel de transport	QH	1 195 044	QI	285 952	QJ	73 631	QK	1 407 365
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	32 452	QM	3 747	QN		QO	36 198
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU	2 270 902	QV	464 255	QW	74 966	QX	2 660 191
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	2 280 368	ØP	465 332	ØQ	74 966	ØR	2 670 733

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvements nets des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres Immob. incorporelles TOTAL II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Inst.gales, agenc.et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles — Ins. gales, agenc. am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Mat. bureau et inform., mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation Total IV	NL						NM						N0	
Total général (I+II+III+IV)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	0	Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY	0	Total général non ventilé (NW + NY)	NZ	0						

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5113.10006

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2013

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant ☐*

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 *bis* A-II)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB		IC		ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF		IG		IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 *quinquies* H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z	0	TS	0	TT	0	TU	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	10 527	4Y		4Z	400	5A	10 127
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	10 527	TV	0	TW	400	TX	10 127
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	Sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	Sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	Sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	Sur immobilisations - autres immobilisations financières(1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	4 345	6U	778	6V	1 780	6W	3 344
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	4 345	TY	778	TZ	1 780	UA	3 344
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	14 872	UB	778	UC	2 180	UD	13 470
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE	778	UF	2 180		
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5c du C.G.I. 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5113.10006

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

8

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*

DGFiP N° 2057 2013

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant ☐*

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM	UN
	Prêts (1) (2)	UP		UR	US
	Autres immobilisations financières	UT	8 479	UV	UW 8 479
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	4 565	4 565	
	Autres créances clients	UX	3 840 637	3 840 637	
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1			
	Personnel et comptes rattachés	UY			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	5 520	5 520	
	État et autres collectivités publiques – Impôts sur les bénéfices	VM	15 823	15 823	
	État et autres collectivités publiques – Taxe sur la valeur ajoutée	VB	536 545	536 545	
	État et autres collectivités publiques – Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	47 480	47 480	
	État et autres collectivités publiques – Divers	VP			
	Groupe et associés (2)	VC			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	66 218	66 218	
	Charges constatées d'avance	VS	114 742	114 742	
	TOTAUX	VT	4 640 009	VU 4 631 530	VV 8 479
RENVOIS (1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD			
	Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE			
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF			

CADRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	2 055	2 055		
	à plus d'1 an à l'origine	VH	1 357 958	393 033	836 883	128 042
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	3 405 572	3 405 572		
Personnel et comptes rattachés		8C	339 283	339 283		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	235 898	235 898		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	823 245	823 245		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	14 919	14 919		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	3 026	3 026		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	29 777	29 777		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	6 211 733	VZ 5 246 808	836 883	128 042
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	655 500	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	335 267	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5113.10006

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

9

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2013

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant ☐*

Exercice N, clos le : 30062013

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	139 740
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) de l'exploitant ou des associés						WB	
	de son conjoint			moins part déductible *		à réintégrer :	WC	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	11 968	XE	29 416
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	2 511	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	14 937		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	14 984	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. *2067-BIS*)	XX		XW	18 097
	Amendes et pénalités	WJ	3 113					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	78 406
Quote-part (	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
REGIME D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFEREES	Moins-values nettes à long terme - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	Moins-values nettes à long terme - imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * - Plus-values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * - Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ	
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209 C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
						TOTAL I	WR	265 659

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WU	11 486
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 0 %						WH	
	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 19 %						WP	
	Plus-values nettes à long terme - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
	Plus-values nettes à long terme - imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participation				2A	)	XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *.						ZY	
	Majoration d'amortissement *						XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations * Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficulté 44 *septies*)	K9		Entreprises nouvelles 44 *sexies*	L2		XF	
	Pôle de compétitivité (art. 44 *undecies*)	L6		Sociétés investissements immobiliers cotées (art. 208 C)	K3			
	Zone franche urbaine (art. 44 *octies* et *octies* A)	0V		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*)	1F			
	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 *sexies* A)	L5		Zone franche Corse (art. 44 *decies*)	0T			
	Zone franche d'activité (art. 44 *quaterdecies*)	XC						
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Déficits filiales et succursales étrangères art. 209C	OT		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	) XG	18 965
						TOTAL II	XH	30 451

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	235 208	
	déficit (II moins I)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	235 208	XO 0

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Group

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2013

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

suite

DETAIL DES REINTEGRATIONS DIVERSES

Nature	Montant
Crédit impot apprentissage	1 600
Prov CICE	17 365

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5113.10006

DGFiP N° 2058-B 2013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

10

DEFICITS INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant ☐*

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e *bis* Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	129 027

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT

(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e *bis* Al. 2 du CGI. *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
ORGANIC	9K	12 447	9L	9 109
EFFORT CONSTRUCTION	9M	2 537	9N	2 377
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	14 984	YO	11 486
		ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		0	0

CREDITS D'IMPOTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ	0	Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR	0	Crédit d'impôt Famille	JS	0
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT	0	Crédit d'impôt investissement en Corse	JU	0	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV	1 600
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW	0	Autres imputations	JX	0			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 du Code des Transports. (case à cocher)	XU	X

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5113.10006

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2013

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant ☐*

ORIGINES			AFFECTATIONS		
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		Affectations aux réserves - Réserves légales	ZB	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	160 689	Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	160 689
Prélèvements sur les réserves (à détailler)			Dividendes	ZE	
			Autres répartitions	ZF	
Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	ØE	0	Report à nouveau	ZG	
TOTAL I	ØF	160 689	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	160 689

DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	XV	0

RENSEIGNEMENTS DIVERS

					Exercice N :	Exercice N - 1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail	J7	2 590 055)	YQ	1 526 411	1 223 900
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS		
DETAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance			YT	4 953 940	4 156 775
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée >6 mois	J8	108 695)	XQ	228 528	188 906
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU	2 486 697	1 958 639
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	46 790	47 840
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES	)	ST	4 737 467	3 878 405
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	12 453 421	10 230 565
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW	49 411	43 699
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS	)	9Z	128 133	108 293
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	177 544	151 992
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée			YY	3 100 865	2 587 336
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	2 509 695	2 047 864
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2012) *			ØB	1 252 576	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*			ØS		
	- Effectif moyen du personnel* (dont apprentis : 1,00 handicapés) : 0,00			YP	38,08	37,75
	- Effectif affecté à l'activité artisanale			RL	0,00	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société*			ZK	%	%
	- numéro de centre de gestion agréé *	XP			- Filiales et participations (liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI	Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR

REGIME DE GROUPE *

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		plus-values à 15 %	JK		plus-values à 0 %	JL
			plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		plus-values à 15 %	JN		plus-values à 0 %	JO
			plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF
Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.	JG		indiquer 1 pour Société mère, 2 pour filiale	JH		N° SIRET de la société mère	JJ

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032 (et dans la notice n°2058 NOT pour le régime de groupe).

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(12) DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant ☐*

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine * (2)	Valeur nette réévaluée * (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements * (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations *	1	RACHAT PELLE S PNE 19062007	1 335		1 335		
	2	TOYOTA OCCAS° 4585 19061997	2 023		2 023		
	3	TOYOTA 3194 XQ 37 12012007	23 000		23 000		
	4	TOYOTA 4*4 5330XS3 09052007	22 976		22 976		
	5	TOYOTA 4*4 5330XS3 09052007	6 150		6 150		
	6	RACH MAN 6574 XA37 25082008	900		900		
	7	TRACTEUR MERCEDES 24052011	6 000		4 550		1 450
	8	REMORQUE BENALU BY 15102011	7 881		7 881		
	9	MOTEUR TOYOTA 5330 01102012	6 150		6 150		
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

		Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10) 19 %	Long terme (10) 15 % ou 16 %	Long terme (10) 0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) (11)
I - Immobilisations *	1	2 000	2 000	2 000				
	2							
	3	5 950	5 950	5 950				
	4	8 500	8 500	8 500				
	5							
	6	5 000	5 000	5 000				
	7	3 000	1 550	1 550				
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détails à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9) CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10) CADRE C : autres plus ou moins-value taxables à 19 % (11)		23 000				
				(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5113.10006

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2013

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant ☐*

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1	0		0	0

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de :	N-1				
		N-2				
	sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2		0	0	0	0

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ **Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement).**

☐ **Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés).**

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL	0	0	0	0

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5113.10006

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

(14)

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFiP N° 2059-C 2013

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant ☐ *

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 16 % (2)	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) (1) *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) (1) *	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 16% ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16% ③	Solde des moins-values à 16% ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①		Moins-values: A 19%, 16,5% (1) ou à 15 % ②	Moins-values: à 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies-0* du CGI) ③	Moins-values: à 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I *a sexies-0 bis* du CGI) ④	Imputations sur les plus-values à long terme: A 15 % ou à 16.5 % (1) ⑤	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. 7 = ②+③+④-⑤-⑥ ⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16 ,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5113.10006

DGFiP N° 2059-D 2013

(15) **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) *

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant ☐*

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N -1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3	0	0	0	0	0
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6	0	0	0	0	0
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7	0	0	0	0	0

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5113.10006

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

DGFiP N° 2059-E 2013

(16)

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01072012 et clos le : 30062013 Durée en nombre de mois 12

I - Production de l'entreprise

Ventes de marchandises	OA	1 021 812
Production vendue - Biens	OB	201 117
Production vendue - Services	OC	14 574 818
Production stockée	OD	7 840
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	447
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	14 139
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1	OM	15 820 173

II - Consommation de biens et services en provenance d'un tiers (1)

Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	725 603
Variation de stocks (marchandises)	OO	(26 912)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	612
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers et redevances	OR	11 642 803
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	119 100
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	346
Abandons de créances à caractère financier (en partie)	OX	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A. autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs ....), T.I.P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	12 461 552

III - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	3 358 621
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)	SA	

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5113.10006

DGFiP N° 2059-F 2013

(17)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1) Néant ☐*

EXERCICE CLOS LE 30062013

N° SIRET 3 4 1 5 9 8 8 3 7 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

ADRESSE (voie) Z I LA PETITE PRAIRIE BP 14

CODE POSTAL 37140 VILLE BOURGUEIL

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2 4	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4 320

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique MOREAU Prénom(s) JEAN FRANCOIS
Nom marital % de détention 25,000 Nb de parts ou actions 80,00
Naissance : Date 29091971 N° Département 37 Commune CHINON Pays FR
Adresse : N° 24 Voie RUE DES FONDIS
Code postal 37140 Commune ST NICOLAS DE BOURGUEIL Pays FR

Titre (2) M Nom patronymique MOREAU Prénom(s) PHILIPPE
Nom marital % de détention 25,000 Nb de parts ou actions 80,00
Naissance : Date 27081972 N° Département 37 Commune CHINON Pays FR
Adresse : N° 1 Voie CHEMIN DE CHEZELLES
Code postal 37140 Commune ST NICOLAS DE BOURGUEIL Pays FR

(1) Lorsque que le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFiP N° 2959-F 2013

suite

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES (suite) :

Titre (2) MME | Nom patronymique ROUCHER | Prénom(s) MONIQUE
Nom marital MOREAU | % de détention 25,000 | Nb de parts ou actions 80,00
Naissance : Date | N° Département 37 | Commune | Pays FR
Adresse : N° 7 | Voie RUE DE VERLAINE
Code postal 37420 | Commune AVOINE | Pays FR

Titre (2) M | Nom patronymique MOREAU | Prénom(s) GUY
Nom marital | % de détention 25,000 | Nb de parts ou actions 80,00
Naissance : Date 15031947 | N° Département 37 | Commune | Pays FR
Adresse : N° 6 | Voie RUE MARIE PAPIN
Code postal 37140 | Commune ST NICOLAS DE BOURGUEIL | Pays FR

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)
Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions
Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays
Adresse : N° | Voie
Code postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)
Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions
Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays
Adresse : N° | Voie
Code postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)
Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions
Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays
Adresse : N° | Voie
Code postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)
Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions
Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays
Adresse : N° | Voie
Code postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)
Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions
Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays
Adresse : N° | Voie
Code postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)
Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions
Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays
Adresse : N° | Voie
Code postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)
Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions
Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays
Adresse : N° | Voie
Code postal | Commune | Pays

Cegid Group

LIASSE FISCALE

Tableau sans agrément DGFIP

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code Général des impôts)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065 - SD
2014

Timbre à date du service

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01072013	et clos le	30062014	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SARL ETABLISSEMENTS MOREAU	
SIRET 3 4 1 5 9 8 8 3 7 0 0 0 1 9	
Adresse du principal établissement :	**Ancienne adresse en cas de changement :**
Z I LA PETITE PRAIRIE BP 14 37140 BOURGUEIL	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	Transports routiers de fret inte	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable à 33 1/3% : 189 277 — Bénéfice imposable à 15% : 0 — Déficit : 0

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15% : — Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15% :

PV à long terme imposables à 19% : — Autres PV imposables à 19% : — PV à long terme imposables à 0% : — PV exonérées (art. 238 *quindecies*) : 0

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies* — Jeunes entreprises innovantes — Zone franche urbaine — Pôle de compétitivité

Entreprise nouvelle, art. 44 *septies* — Zone franche d'activité, art.44 *quaterdecies* — Autres dispositifs — Zone de restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Société d'investissement immobilier côtée — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) : 0 — Plus-values exonérées relevant du taux de 15% :

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité teritoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée . Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôt. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil :
SA (B13) In Extenso Centre Ouest 8 rue Eugène Bremond 49308 CHOLET CEDEX *Tél :* 02 41 49 10 59	*Tél :*
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:	Identité du déclarant :
N° d'agrément du CGA	Date : 25092014 Lieu : BOURGUEIL
	Qualité et nom du signataire : Mme Moreau GERANT
Tél :	Signature :

Cegid Group

La charte du contribuable: des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

SARL ETABLISSEMENTS MOREAU
Tableau sans agrément DGFIP

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 Bis - SD
(2014)

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)	Payées par la société elle-même	a		Payées par un établissement chargé du service des titres	b

Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)	c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)	e	
	f	
	g	
	h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CG (4)	i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	j	
Montant des revenus répartis (5) — Total (a à h)		

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L. : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	Sommes versées au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. — Montant des sommes versées : à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement. — Indemnités forfaitaires.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement. — Remboursements.	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les — Indemnités forfaitaires.	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les — Remboursements.
1	2	3	4	5	6	7	8
Mr Moreau Jean François 24 rue des fondis 37140 St Nicol	80	2013	94 995				
Mr Moreau Jean François 24 Rue des Fondis 37140 St nicol	80	2014	40 742				
Mr Moreau Phillipe 1 Chemin de chézelle 37170 St Ni	80	2013	101 923				
Mr Moreau Phillipe 1 Chemin de chézelle 37170 St Ni	80	2014	37 800				
Mr Moreau Guy 6 Rue Marie Papin 37140 St Nicol	80	2013					
Mr Moreau Guy 6 Rue Marie Papin 37140 St Nicol	80	2014					

H AFFECTATION DES VEHICULES DE TOURISME *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques, marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée.	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques, marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)
4*4 TOYOTA	MOREAU P	P			
4*4 TOYOTA	MOREAU JF	P			
MERCEDES	ROUCHER MONIQUE	P			

I DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

MR MOREAU ET MME ROUCHER ZI PETITE PRAIRIE BP 14
37140 BOURGUEIL

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

ZI NORD
37500 CHINON

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Cegid Group

Tableau sans agrément DGFIP

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 Bis
(2014)

suite

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (associé, associé gérant) : - de tous les associés pour les S.R.L., S.N.C. ou S.C.S. ; - de tous les associés gérants pour les S.C.A. ; - de tous les associés, gérants ou non avec indication de leur profession pour les sociétés en participation, de tous les associés pour les sociétés créées de fait. 1	Pour les S.A.R.L. Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété 2	Sommes versées au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Année au cours de laquelle le versement a été effectué. 3	Montant des sommes versées : à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement. Indemnités forfaitaires. 5	Remboursements. 6	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les Indemnités forfaitaires. 7	Remboursements. 8
ROUCHER MONIQUE LE BAS CHELOT 37140 ST NICOLAS DE BOURGUEIL GERANTE	80	2013	91 262				
ROUCHER MONIQUE LE BAS CHELOT 37140 ST NICOLAS DE BOURGUEIL GERANTE	80	2014	35 474				

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5114.12020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
N° 2067
(2014)

Formulaire obligatoire (article 54 quater du Code général des impôts).

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNEE 2013 ou exercice
du
au

Désignation de l'entreprise SARL ETABLISSEMENTS MOREAU
Adresse Z I LA PETITE PRAIRIE BP 14
37140 BOURGUEIL

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLETE
1	Mr Moreau Jean François DIRECTEUR	24 Rue des Fondis 37140 ST NICOLAS DE BOURGUEIL
2	MR MOREAU PHILIPPE DIRECTEUR	CHEZELLE 37140 ST NICOLAS DE BOURGUEIL
3	Mme ROUCHER MONIQUE GERANTE	LE BAS CHELOT 37140 ST NICOLAS DE BOURGUEIL
4	ROBERT S CHAUFFEUR	LA VENTE 49390 MOULIHERNE
5	JOULIN JP CHAUFFEUR	18 RUE BASSE 37140 CHOUZE SUR LOIRE
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	139 576		4 386		143 962		6 524		150 486
2	143 352		4 386		147 738		6 614		154 352
3	129 295		4 553		133 848		7 441		141 289
4	44 655				44 655				44 655
5	42 750				42 750				42 750
6									
7									
8									
9									
10									
**	499 628		13 325		512 953		20 579		533 532

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficaire (toutes taxes comprises)	35 180
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	11 500
Total	46 680

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice 2014 (total col. 9 + total col. 10) 10	580 212	- de l'exercice 2014 10	171 350
- de l'exercice précédent 10	497 292	- de l'exercice précédent 10	235 208

Nom et qualité du signataire :
ROUCHER MONIQUE GERANTE

A TOURS le 18092014
Signature :

Cegid Group

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

AGREMENT DGFIP C5114.10010

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(1)

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2014

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise : Z I LA PETITE PRAIRIE 37140 BOURGUEIL

Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET* 3 4 1 5 9 8 8 3 7 0 0 0 1 9

Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 30062014 Net 3	N-1 300613 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISE * / IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX	15 908	CQ	11 530	4 378	94
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH	10 671	AI		10 671	10 671
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	391 680	AO	101 990	289 690	305 421
	Constructions	AP	477 041	AQ	164 346	312 695	332 447
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 405 943	AS	1 055 963	349 980	442 838
	Autres immobilisations corporelles	AT	3 581 288	AU	1 779 289	1 801 999	1 375 809
	Immobilisations en cours	AV	15 000	AW		15 000	
	Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD	2 661	BE		2 661	2 661
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières *	BH	13 036	BI		13 036	8 479
	TOTAL (II)	BJ	5 913 229	BK	3 113 118	2 800 111	2 478 421
ACTIF CIRCULANT / STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR	22 636	BS		22 636	9 400
	Marchandises	BT	125 219	BU		125 219	90 410
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	7 128	BW		7 128	11 264
CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	4 122 551	BY	9 574	4 112 976	3 841 859
	Autres créances (3)	BZ	495 298	CA		495 298	671 586
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres .....)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	73 856	CG		73 856	555 454
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	90 014	CI		90 014	114 742
	TOTAL (III)	CJ	4 936 702	CK	9 574	4 927 128	5 294 714
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	10 849 931	1A	3 122 692	7 727 239	7 773 135

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5114.10010

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(2)

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2014

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant *

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 32 000)	DA	32 000	32 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	3 200	3 200
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	1 514 229	1 374 488
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	141 665	139 740
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1 691 094	1 549 429
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO	0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ	11 736	10 127
	TOTAL (III)	DR	11 736	10 127
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 662 721	1 360 014
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	3 026	3 026
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	1 515	1 846
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 594 117	3 405 572
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 284 527	1 413 345
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	48 193	
	Autres dettes	EA	430 310	29 777
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	6 024 409	6 213 579
	Écarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	7 727 239	7 773 135
RENVOIS (1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Écart de réévaluation libre	1D		
	Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	4 901 455	5 246 808
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5114.10010

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

3 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2014

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant ☐ *

			Exercice N						Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	1 143 649	FB		FC	1 143 649		1 021 812
	Production vendue – biens *	FD	229 914	FE		FF	229 914		201 117
	Production vendue – services *	FG	15 967 259	FH		FI	15 967 259		14 574 818
	Chiffre d'affaires nets*	FJ	17 340 823	FK	0	FL	17 340 823		15 797 747
	Production stockée *					FM	13 236		7 840
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	227 793		112 975
	Autres produits (1) (11)					FQ	324		447
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	17 582 176		15 919 009
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	775 190		725 603
	Variation de stock (marchandises) *					FT	(34 810)		(26 912)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	927		612
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	13 860 423		12 453 421
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	192 765		177 544
	Salaires et traitements *					FY	1 410 470		1 343 130
	Charges sociales (10)					FZ	580 398		538 448
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux amortissements *					GA	560 625		454 956
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux provisions					GB			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	8 594		778
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	1 609		
	Autres charges (12)					GE	2 480		347
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	17 358 671		15 667 928
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	223 505		251 081
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	65		73
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			201
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	65		274
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	43 651		45 344
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	43 651		45 344
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(43 586)		(45 070)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPôTS (I - II + III - IV + V -VI)						GW	179 919		206 011

(RENVOIS : voir tableau n°2053) *Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5114.10010

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts). 4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2014

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant *

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	358	1 224
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	122 500	24 450
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	122 858	25 674
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	2 176	3 313
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	98 296	1 450
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	173	10 375
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	100 644	15 139
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	22 214	10 535
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	60 469	76 806
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	17 705 099	15 944 957
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	17 563 434	15 805 216
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	141 665	139 740

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	Produits de locations immobilières	HY		
	Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	696 229	582 823
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	225 429	110 795
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

Exercice N	
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

Exercice N	
Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Group

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

suite

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (suite)	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
PROD.EXCEPT./OPER.GESTION		358
PRODUITS CESSIONS ELEM.ACTIF		120 000
PRODUITS CES.IMM.FINAN.		2 500
PENALITE ET AMENDES	2 176	
VAL COMPTABLES DES ELT ACT CD	95 796	
VAL.COMPTA.IMMOB.FIN.CED.	2 500	
DOT AUX AMORT EXCEPT	173	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5114.10010

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5 IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2014

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU — Néant

CADRE A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	10 637	D8		D9	5 271
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	10 671	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG	391 680	KH		KI	
CORPORELLES	Constructions: Sur sol propre [Dont composants L9]		KJ	440 649	KK		KL	
CORPORELLES	Constructions: Sur sol d'autrui [Dont composants M1]		KM		KN		KO	
CORPORELLES	Constructions: Installations générales, agencements et aménagements des constructions* [Dont composants M2]		KP	36 392	KQ		KR	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont composants M3]		KS	1 362 721	KT		KU	144 502
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Installations générales, agencements, aménagements divers*		KV	92 297	KW		KX	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Matériel de transport*		KY	2 751 361	KZ		LA	789 996
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	41 606	LC		LD	18 956
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Emballages récupérables et divers*		LE		LF		LG	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ	15 000
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
CORPORELLES		TOTAL III	LN	5 116 706	LO	0	LP	968 455
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
FINANCIERES	Autres participations		8U		8V		8W	
FINANCIERES	Autres titres immobilisés		1P	2 661	1R		1S	
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		1T	8 479	1U		1V	7 058
FINANCIERES		TOTAL IV	LQ	11 140	LR	0	LS	7 058
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	5 149 154	ØH	0	ØJ	980 783

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions: par virement de poste à poste (1)		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)		Réévaluation légale *ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ		DØ	15 908	D7	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW	10 671	1X	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY	391 680	LZ	
CORPORELLES	Constructions: Sur sol propre		IQ		MA		MB	440 649	MC	
CORPORELLES	Constructions: Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF	
CORPORELLES	Constructions: Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG		MH	36 392	MI	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	101 280	MK	1 405 943	ML	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU		MM		MN	92 297	MO	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Matériel de transport		IV		MP	99 792	MQ	3 441 566	MR	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS	13 137	MT	47 425	MU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles: Emballages récupérables et divers*		IX		MV		MW		MX	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA	15 000	NB	
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
CORPORELLES		TOTAL III	IY	0	NG	214 209	NH	5 870 952	NI	0
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
FINANCIERES	Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ	
FINANCIERES	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C	2 661	2D	
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	2 500	2F	13 036	2G	
FINANCIERES		TOTAL IV	I3	0	NJ	2 500	NK	15 698	2H	0
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	0	ØK	216 709	ØL	5 913 229	ØM	0

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5114.10010

6

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant ☐*

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		CY	10 543	EL	987	EM		EN	11 530
Autres immobilisations incorporelles — TOTAL II		PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI	86 259	PJ	15 731	PK		PL	101 990
Constructions	Sur sol propre	PM	120 940	PN	16 232	PO		PQ	137 172
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	23 655	PW	3 519	PX		PY	27 174
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	919 883	QA	153 210	QB	17 130	QC	1 055 963
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	65 892	QE	3 949	QF		QG	69 841
	Matériel de transport	QH	1 407 365	QI	363 950	QJ	88 146	QK	1 683 169
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	36 198	QM	3 218	QN	13 137	QO	26 279
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	2 660 191	QV	559 810	QW	118 413	QX	3 101 588
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	2 670 733	ØP	560 798	ØQ	118 413	ØR	3 113 118

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvements nets des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres Immob. incorporelles TOTAL II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Inst.gales, agenc.et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles — Ins. gales, agenc. am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Mat. bureau et inform., mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation Total IV	NL						NM						N0	
Total général (I+II+III+IV)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	0			Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY	0				Total général non ventilé (NW - NY)	NZ	0	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5114.10010

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2014

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant ☐*

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 *bis* A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB		IC		ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF		IG		IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 *quinquies* H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z	0	TS	0	TT	0	TU	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	10 127	4Y	1 609	4Z		5A	11 736
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	10 127	TV	1 609	TW	0	TX	11 736
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	Sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	Sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	Sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	Sur immobilisations - autres immobilisations financières(1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	3 344	6U	8 594	6V	2 364	6W	9 574
	Autres provisions pour dépréciation(1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	3 344	TY	8 594	TZ	2 364	UA	9 574
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	13 470	UB	10 203	UC	2 364	UD	21 310
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE	10 203	UF	2 364		
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. | 10 |

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5114.10010

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des impôts)

8

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*

DGFiP N° 2057 2014

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant ☐*

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM	UN
	Prêts (1) (2)	UP		UR	US
	Autres immobilisations financières	UT	13 036	UV	UW 13 036
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	11 849	11 849	
	Autres créances clients	UX	4 110 702	4 110 702	
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1			
	Personnel et comptes rattachés	UY			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ			
	État et autres collectivités publiques : Impôts sur les bénéfices	VM	55 978	55 978	
	État et autres collectivités publiques : Taxe sur la valeur ajoutée	VB	290 355	290 355	
	État et autres collectivités publiques : Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	54 248	54 248	
	État et autres collectivités publiques : Divers	VP			
	Groupe et associés (2)	VC			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	94 717	94 717	
	Charges constatées d'avance	VS	90 014	90 014	
	TOTAUX	VT	4 720 899	VU 4 707 863	VV 13 036
RENVOIS (1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD			
	Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE			
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF			

CADRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	3 249	3 249		
	à plus d'1 an à l'origine	VH	1 659 472	538 033	1 070 592	50 847
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2 594 117	2 594 117		
Personnel et comptes rattachés		8C	316 940	316 940		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	220 547	220 547		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	722 867	722 867		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	24 173	24 173		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	48 193	48 193		
Groupe et associés (2)		VI	3 026	3 026		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	430 310	430 310		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	6 022 894	VZ 4 901 455	1 070 592	50 847
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	742 500	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	440 987	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5114.10010

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

9

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2014

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant ☐*

Exercice N, clos le : 30062014

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	141 665
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) { de l'exploitant ou des associés						WB	
	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) { de son conjoint			moins part déductible *		à réintégrer :	WC	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	4 247	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	13 443	XE	34 086
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	5 482	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	10 914		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	10 593	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. *2067-BIS*)	XX		XW	12 769
	Amendes et pénalités	WJ	2 176	Charges financières (art.212 *bis*)*	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	63 092
Quote-part (Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7			K7	
REGIME D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFEREES	Moins-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	Moins-values nettes à long terme { - imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * { - Plus-values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * { - Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)						XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ	19 515
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art.209 C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
						TOTAL I	WR	271 127

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *	WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WU	14 984
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - Imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	WV	
	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 0 %	WH	
	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 19 %	WP	
	Plus-values nettes à long terme { - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW	
	Plus-values nettes à long terme { - imputées sur les déficits antérieurs	XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %	I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *	WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participation 2A)	XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *.	ZY	
	Majoration d'amortissement *	XD	
	Abattement sur le benefice et exonerations * : Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficultés 44 *septies*) K9 ; Entreprises nouvelles (44 *sexies*) L2 ; Jeunes entreprises innovantes (art. 44 *sexies* A) L5	XF	
	Abattement sur le benefice et exonerations * : Pôle de compétitivité (art. 44 *undecies*) L6 ; Sociétés investissements immobiliers cotées (art. 208 C) K3 ; Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*) PA		
	Abattement sur le benefice et exonerations * : Zone franche urbaine (art. 44 *octies* et *octies* A) 0V ; Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*) 1F ; Zone franche d'activité (art. 44 *quaterdecies*) XC		
	Abattement sur le benefice et exonerations * : Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*) PC		
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé — Déficits filiales et succursales étrangères art.209C OT ; Créance dégagée par le report en arrière de déficit ZI)	XG	66 866
	TOTAL II	XH	81 850

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II)	XI	189 277	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { déficit (II moins I)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			XL
RÉSULTAT FISCAL — BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	189 277	XO 0

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Group

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

suite

DETAIL DES REINTEGRATIONS DIVERSES

Nature	Montant
DEPENSES MECENNAT	2 150
PROVISION CICE N-1	17 365

Cegid Group

DGFiP N° 2058-A 2014

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

suite

DETAIL DES DEDUCTIONS DIVERSES

Nature	Montant
CREDIT IMPOT MECENNAT	1 290
CREDIT IMPOT APPRENTISSAGE	1 333
CICE 2013	38 053
PROV CICE N	26 190

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5114.10010

DGFiP N° 2058-B 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

10

DEFICITS INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant ☐*

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e *bis* Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPôT

(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e *bis* Al. 2 du CGI. *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
ORGANIC	9K	8 243	9L	12 447
EFFORT CONSTRUCTION	9M	2 350	9N	2 537
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	10 593	YO	14 984
		ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		0	0

CREDITS D'IMPOTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ	0	Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR	0	Crédit d'impôt Famille	JS	0
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT	1 290	Crédit d'impôt investissement en Corse	JU	0	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV	1 333
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW	0	Autres imputations	JX	0	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	O1	38 053

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 du Code des Transports. (case à cocher)	XU	X

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5114.10010

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2014

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant ☐*

ORIGINES			AFFECTATIONS		
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		Affectations aux réserves - Réserves légales	ZB	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	139 740	Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	139 740
Prélèvements sur les réserves	ØE	0	Dividendes	ZE	
			Autres répartitions	ZF	
			Report à nouveau	ZG	
TOTAL I	ØF	139 740	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZH	139 740

DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	XV	0

RENSEIGNEMENTS DIVERS

					Exercice N :	Exercice N - 1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail	J7	2 730 333)	YQ	1 623 419	1 342 909
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR		
ENGAGEMENTS	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS	29 966	
DETAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance			YT	5 265 612	4 953 940
DETAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée >6 mois	J8	342 239)	XQ	485 001	228 528
DETAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU	2 901 267	2 486 697
DETAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	39 780	46 790
DETAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV		
DETAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES	)	ST	5 168 763	4 737 467
DETAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	13 860 423	12 453 421
DETAILS DES POSTES – IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW	66 517	49 411
DETAILS DES POSTES – IMPOTS ET TAXES	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS	)	9Z	126 248	128 133
DETAILS DES POSTES – IMPOTS ET TAXES	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	192 765	177 544
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée			YY	3 440 058	3 100 865
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	2 791 212	2 509 695
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2013) *			ØB	1 400 721	
DIVERS	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*			ØS		
DIVERS	- Effectif moyen du personnel* (dont apprentis : 2,00 handicapés) : 0,00			YP	39,92	38,08
DIVERS	- Effectif affecté à l'activité artisanale			RL	0,00	
DIVERS	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société*			ZK	%	%
DIVERS	- numéro de centre de gestion agréé *	XP			- Filiales et participations (liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI	Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR

REGIME DE GROUPE *

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		plus-values à 15 %	JK		plus-values à 0 %	JL
			plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		plus-values à 15 %	JN		plus-values à 0 %	JO
			plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale — JH

N° SIRET de la société mère du groupe — JJ

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032 (et dans la notice n°2058 NOT pour le régime de groupe).

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(12) DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant ☐*

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine * (2)	Valeur nette réévaluée * (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements * (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations *	1	MOTEUR CRIBLEUSE 24102008	10 728		10 728		
	2	CONCASSEUR EXTEC 1 25022014	88 000		3 850		84 150
	3	COMPRESSEUR 30041988	984		984		
	4	DEBROUISSAILLEUSE 10061993	1 568		1 568		
	5	FIAT STRADA 16032001	9 292		9 292		
	6	JARNY TRATEUR OCCA 01102008	43 500		33 630		9 870
	7	MERCEDES 8315 YD 3 29012009	47 000		45 224		1 776
	8	FAX GALEO 4010 27011998	378		378		
	9	I MAC 350 +LECT DI 29121999	1 361		1 361		
	10	ORDI IMAC + IMPRIM 31102001	1 381		1 381		
	11	APPLE IMAC G4 256M 07062004	2 031		2 031		
	12	PC NETDESK AP4 BOI 22042004	1 718		1 718		

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

		Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10) 19 %	Long terme (10) 15 % ou 16 %	Long terme (10) 0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) (11)
I - Immobilisations *	1							
	2	88 000	3 850	3 850				
	3							
	4							
	5							
	6	16 000	6 130	6 130				
	7	16 000	14 224	14 224				
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détails à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9)		24 204				
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10)						
		CADRE C : autres plus ou moins-value taxables à 19 % (11)						
				(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5114.10010

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B 2014

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant ☐ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1	0		0	0

			Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie					
	sur 3 ans au titre de :	N-1				
		N-2				
	sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2		0	0	0	0

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ **Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement).**

☐ **Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés).**

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL	0	0	0	0

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5114.10010

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

14

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFiP N° 2059-C 2014

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant ☐*

1 Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
2 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % 1 ou 16 % 2	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) 1 *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) 1 *	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 16% ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16% ③	Solde des moins-values à 16% ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①		Moins-values: A 19%, 16,5% (1) ou à 15 % ②	Moins-values: à 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies-0* du CGI) ③	Moins-values: à 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I *a sexies-0 bis* du CGI) ④	Imputations sur les plus-values à long terme: A 15 % ou à 16.5 % (1) ⑤	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. 7 = ②+③+④-⑤-⑥ ⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16 ,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5114.10010

DGFiP N° 2059-D 2014

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) *

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Néant ☐*

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N -1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3	0	0	0	0	0
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6	0	0	0	0	0
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7	0	0	0	0	0

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5114.10010

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

DGFiP N° 2059-E 2014

(16)

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

Désignation de l'entreprise : SARL ETABLISSEMENTS MOREAU — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01072013 et clos le : 30062014 Durée en nombre de mois 12

I - Production de l'entreprise

Ventes de marchandises	OA	1 143 649
Production vendue - Biens	OB	229 914
Production vendue - Services	OC	15 967 259
Production stockée	OD	13 236
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	323
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	180 833
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1	OM	17 535 215

II - Consommation de biens et services en provenance d'un tiers (1)

Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON	775 190
Variation de stocks (marchandises)	OO	(34 810)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	927
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers et redevances	OR	12 680 014
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	141 941
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	2 478
Abandons de créances à caractère commercial	OX	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A. autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs ....), T.I.P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	13 565 741

III - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 - TOTAL 2	137	3 969 474
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)	117	3 969 474

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cegid Group

AGREMENT DGFIP C5114.10010

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2059-F 2014

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1) Néant ☐*

EXERCICE CLOS LE 30062014 N° SIRET 34159883700019

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

ADRESSE (voie) Z I LA PETITE PRAIRIE BP 14

CODE POSTAL 37140 VILLE BOURGUEIL

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2 4	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4 320

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique MOREAU Prénom(s) JEAN FRANCOIS
Nom marital % de détention 25,000 Nb de parts ou actions 80,00
Naissance : Date 29091971 N° Département 37 Commune CHINON Pays FR
Adresse : N° 24 Voie RUE DES FONDIS
Code postal 37140 Commune ST NICOLAS DE BOURGUEIL Pays FR

Titre (2) M Nom patronymique MOREAU Prénom(s) PHILIPPE
Nom marital % de détention 25,000 Nb de parts ou actions 80,00
Naissance : Date 27081972 N° Département 37 Commune CHINON Pays FR
Adresse : N° 1 Voie CHEMIN DE CHEZELLES
Code postal 37140 Commune ST NICOLAS DE BOURGUEIL Pays FR

(1)Lorsque que le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2)Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFiP N° 2059-F 2014

suite

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES (suite) :

Titre (2) MME | Nom patronymique ROUCHER | Prénom(s) MONIQUE
Nom marital MOREAU | % de détention 25,000 | Nb de parts ou actions 80,00
Naissance : Date | N° Département 37 | Commune | Pays FR
Adresse : N° | Voie LE BAS CHELOT
Code postal 37140 | Commune ST NICOLAS DE BOURGUEIL | Pays FR

Titre (2) M | Nom patronymique MOREAU | Prénom(s) GUY
Nom marital | % de détention 25,000 | Nb de parts ou actions 80,00
Naissance : Date 15031947 | N° Département 37 | Commune | Pays FR
Adresse : N° 6 | Voie RUE MARIE PAPIN
Code postal 37140 | Commune ST NICOLAS DE BOURGUEIL | Pays FR

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)
Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions
Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays
Adresse : N° | Voie
Code postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)
Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions
Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays
Adresse : N° | Voie
Code postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)
Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions
Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays
Adresse : N° | Voie
Code postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)
Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions
Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays
Adresse : N° | Voie
Code postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)
Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions
Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays
Adresse : N° | Voie
Code postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)
Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions
Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays
Adresse : N° | Voie
Code postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)
Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions
Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays
Adresse : N° | Voie
Code postal | Commune | Pays

Cegid Group